

Comptes consolidés

Arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire en date du 27 janvier 2012 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 16 mars 2012

au 31 décembre 2011

Sommaire

1. Cadre général	60
1. Présentation juridique de l'entité	60
2. Organigramme simplifié du Crédit Agricole	60
3. Relations internes au Crédit Agricole	61
2. Etats financiers consolidés	63
Compte de résultat	63
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	64
Bilan actif	64
Bilan passif	65
Tableau de variation des capitaux propres	66
Tableau des flux de trésorerie	67
3. Notes annexes aux états financiers	68
1. Principes et méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés	68
1.1. Normes applicables et comparabilité	68
1.2. Format de présentation des états financiers	68
1.3. Principes et méthodes comptables	69
1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)	78
2. Périmètre de consolidation	81
2.1. Principales opérations externes réalisées au cours de l'exercice	81
2.2. Participations dans les entreprises mises en équivalence	81
2.3. Opérations de titrisation et fonds dédiés	81
2.4. Participations non consolidées	81
2.5. Ecart d'acquisition	82
3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	82
3.1. Risque de crédit	82
3.2. Risque de marché	89
3.3. Risque de liquidité et de financement	95
3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	98
3.5. Risques opérationnels	99
3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires	99
4. Notes relatives au compte de résultat	100
4.1. Produits et Charges d'intérêts	100
4.2. Commissions nettes	101
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	101
4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers	102
4.5. Produits et charges nets des autres activités	102
4.6. Charges générales d'exploitation	103
4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	103
4.8. Coût du risque	104
4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs	104
4.10. Impôts	105
4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	106
5. Informations sectorielles	107
5.1. Information par secteur opérationnel	107
5.2. Information sectorielle par zone géographique	108
6. Notes relatives au bilan	109
6.1. Caisse, Banques centrales	109
6.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat	109
6.3. Instruments dérivés de couverture	110
6.4. Actifs financiers disponibles à la vente	110
6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	111
6.6. Dépréciations inscrites en déduction d'actifs financiers	113
6.7. Exposition au risque souverain (si l'entité est concernée)	113
6.8. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	115
6.9. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	116
6.10. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	116
6.11. Actifs et passifs d'impôts courants et différés	117
6.12. Comptes de régularisation actif, passif et divers	118
6.13. Actifs et passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés	118

6.14. Immeubles de placement	119
6.15. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	119
6.16. Provisions techniques des contrats d'assurance	120
6.17. Provisions	120
6.18. Capitaux propres	122
6.19. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	123
7. Avantages au personnel et autres rémunérations	125
7.1. Détail des charges de personnel	125
7.2. Effectif fin de période	125
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	125
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	125
7.5. Autres avantages sociaux	127
7.6. Paiements à base d'actions	127
7.7. Rémunérations de dirigeants	127
8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties	128
9. Reclassements d'instruments financiers	129
10. Juste valeur des instruments financiers	129
10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	129
10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	129
11. Événements postérieurs à la clôture	132
12. Périmètre de consolidation au 31 décembre	132

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	133
--	------------

1. Cadre général

1. Présentation juridique de l'entité

Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel Loire Haute-Loire
 94, rue BERGSON 42 000 SAINT ETIENNE
 inscription au registre du commerce de SAINT ETIENNE
 SIRET 380 386 854 00018
 Etablissement de crédit et courtage d'assurance
 Société coopérative à capital variable
 Code NAF : 6419 Z
 Caisse cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)

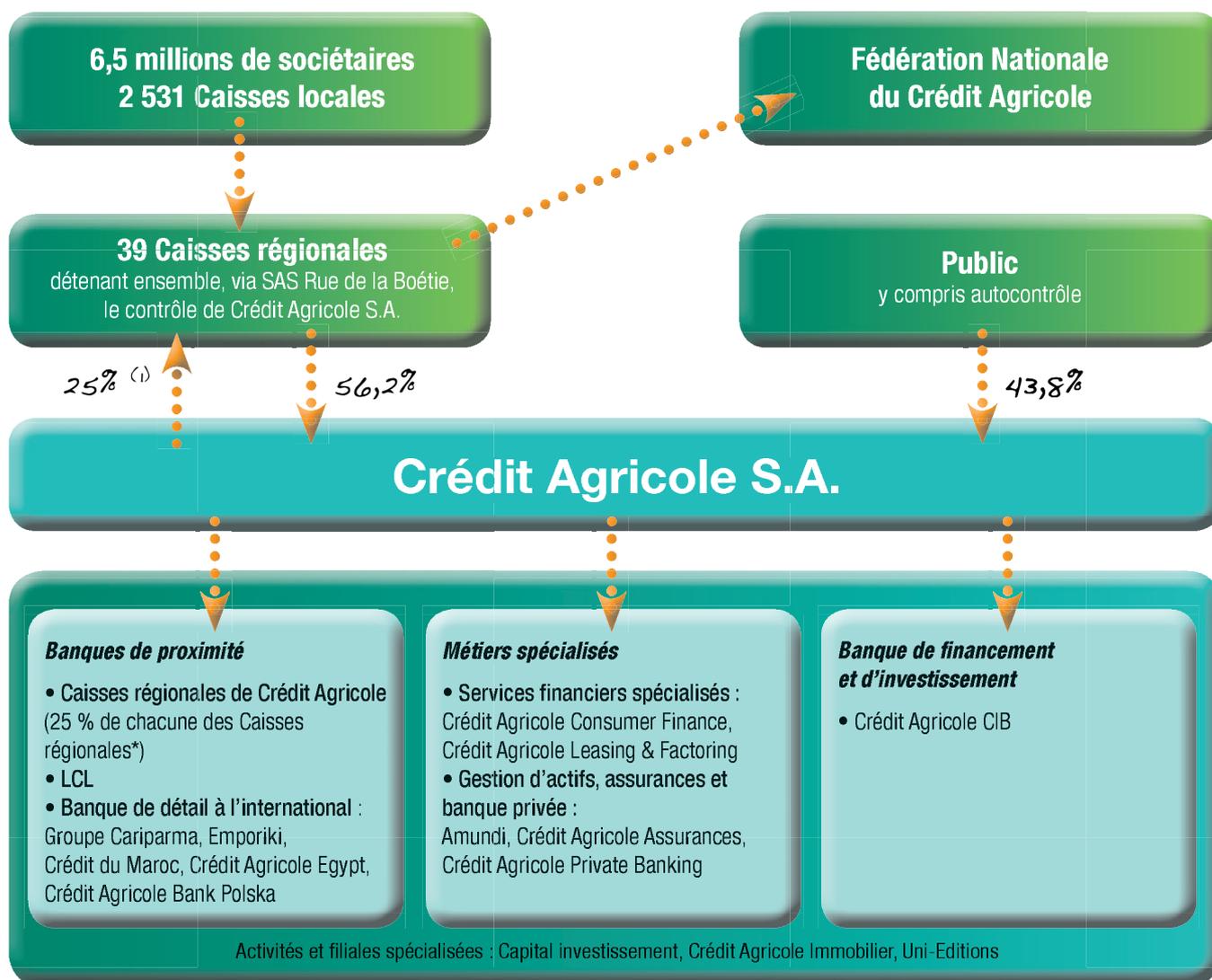
2. Organigramme simplifié du Crédit Agricole

→ Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 32 200 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les caisses locales détiennent

Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales



Au 31 décembre 2011.

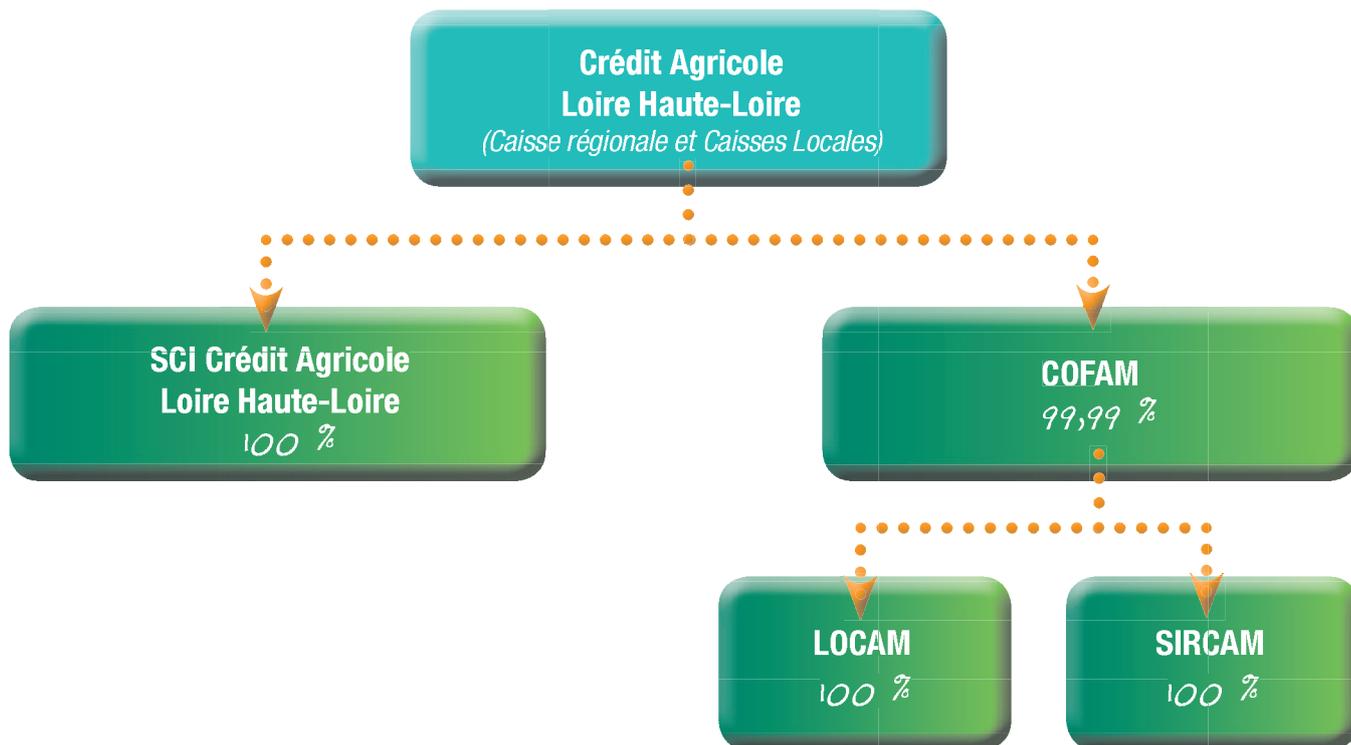
(1) A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (Art L511-31 et Art L511-32), à la cohésion du réseau du groupe Crédit

Agricole (tel que défini par l'article R512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organigramme de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire



3. Relations internes au Crédit agricole

→ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne «Prêts et créances sur les établissements de crédit» ou «Dettes envers les établissements de crédit».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité («FRBLS») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

- **Garanties Switch**

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole SA dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole SA. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole SA sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA.

Ce contrat s'analyse en substance comme un droit complémentaire attaché aux 25 % de CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA dans les Caisses régionales, et par conséquent il est lié à l'influence notable que Crédit Agricole SA exerce sur les Caisses régionales.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole SA de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole SA perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'ACP.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes consolidés, le traitement comptable repose sur l'analyse en substance de la transaction : cela conduit à considérer que l'indemnisation issue de la mise en jeu des garanties et son remboursement lors du retour à meilleure fortune s'analysent comme un partage des résultats dont les impacts sont enregistrés en réserves consolidées au niveau des Caisses régionales et en résultat sur sociétés mises en équivalences dans les comptes consolidés de Crédit Agricole SA, compte tenu de l'influence notable exercée par Crédit Agricole SA. Le dépôt de garantie constitue une créance au coût amorti pour les Caisses régionales et symétriquement une dette au coût amorti pour Crédit Agricole SA. Les rémunérations sont respectivement enregistrées en PNB, à l'exception de la rémunération de la garantie qui est affectée au résultat des sociétés mises en équivalence chez Crédit Agricole SA.

→ Informations relatives aux parties liées

La Caisse Régionale est :

- L'actionnaire majoritaire à hauteur de 66,66 % de la SA DEFITECH
- L'actionnaire majoritaire à hauteur de 99,99 % de la SA COFAM, société holding des sociétés SAS LOCAM et SAS SIRCAM
- L'associé principal à hauteur de 98,71 % de la SCI CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, société détenant et assurant la gestion d'une partie des immeubles d'exploitation de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire
- L'associé du GIE CA –TECHNOLOGIES à hauteur de 2,5 %
- L'associé du GIE CA –SERVICES à hauteur de 2,5 %
- L'associé unique de la SARL FINAL, filiale de participation minoritaire au sein des sociétés suivantes : SNC Foncière Forez Velay, SNC LAMY, et SNC CORTON
- L'associé majoritaire à hauteur de 99,98 % de la SNC Foncière Forez Velay, société exerçant une activité de marchand de bien

- L'associé majoritaire à hauteur de 99,99 % de la SNC LAMY, filiale patrimoniale détenant des biens immobiliers
- L'associé majoritaire à hauteur de 99,99 % de la SNC CORTON, filiale patrimoniale détenant des biens immobiliers
- L'actionnaire majoritaire de la société SQUARE HABITAT CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE à hauteur de 99.99 %, filiale exerçant une activité de régie immobilière
- L'actionnaire majoritaire à hauteur de 99.99 % de la SA VICTOR MARECHAL, société Holding à hauteur de 2,079 % de la SA CHENE VERT
- L'actionnaire majoritaire à hauteur de 97,92 % de la SA CHENE VERT, filiale patrimoniale détenant des biens immobiliers

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire entretient des relations

contractuelles avec l'ensemble de ses filiales mais aucune transaction, en raison de leur nature et des montants en cause, n'est significative pour la compréhension de ses états financiers.

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire a toutefois procédé à la reprise d'un contrat de crédit bail liant la société UCABAIL, crédit bailleur, à la SA DEFITECH routage et communication, crédit preneur cédant, par acte authentique en date du 21 décembre 2005, en contrepartie du versement d'une soulte à hauteur de 244.320 euros et d'un engagement en qualité de crédit preneur cessionnaire de procéder au remboursement, à compter de la date de cession, des charges de locations financières afférentes.

Il s'agit du seul crédit bail immobilier dont la Caisse Régionale Loire Haute-Loire assume le remboursement.

2. Etats financiers consolidés

Compte de résultat - Format réglementaire

(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2011	31.12.2010
Intérêts et produits assimilés	4.1	510 229	484 248
Intérêts et charges assimilées	4.1	-255 780	-238 735
Commissions (produits)	4.2	121 736	123 416
Commissions (charges)	4.2	-14 596	-16 667
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	399	637
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	14 597	11 387
Produits des autres activités	4.5	9 173	8 038
Charges des autres activités	4.5	-1 889	-5 184
PRODUIT NET BANCAIRE		383 869	367 140
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-209 458	-197 487
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-5 935	-6 469
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		168 476	163 184
Coût du risque	4.8	-34 632	-31 504
RESULTAT D'EXPLOITATION		133 844	131 680
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	157	91
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPOT		134 001	131 771
Impôts sur les bénéfices	4.10	-42 921	-42 826
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		91 080	88 945
Intérêts minoritaires		1	1
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		91 079	88 944

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2011	31.12.2010
Résultat net part du groupe		91 079	88 944
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		(10 116)	1 853
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		(470)	(47)
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		601	(84)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe, hors entités mises en équivalence		(9 985)	1 722
QP gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence		-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	4.11	(9 985)	1 722
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du groupe		81 094	90 666
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires			
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		81 094	90 666

Les montants sont présentés net d'impôts.

Bilan Actif - Présentation réglementaire
(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2011	31.12.2010
Caisse, banques centrales	6.1	37 838	40 464
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	32 080	31 904
Instruments dérivés de couverture	3.2 - 3.4	11 570	10 928
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4 - 6.6	530 846	552 216
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1 - 3.3 - 6.5 - 6.6	1 500 710	1 099 604
Prêts et créances sur la clientèle	3.1 - 3.3 - 6.5 - 6.6	7 056 369	6 659 870
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		7 183	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6 - 6.9	399 099	335 811
Actifs d'impôts courants et différés	6.11	9 695	23 812
Comptes de régularisation et actifs divers	6.12	229 317	113 635
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.14	256	274
Immobilisations corporelles	6.15	48 060	48 918
Immobilisations incorporelles	6.15	35 107	35 102
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		9 898 130	8 952 538

Bilan Passif - Présentation réglementaire

(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2011	31.12.2010
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	430	537
Instruments dérivés de couverture	3.2 - 3.4	10 058	1 802
Dettes envers les établissements de crédit	3.3 - 6.8	5 472 529	5 087 836
Dettes envers la clientèle	3.1 - 3.3 - 6.8	2 610 136	2 315 566
Dettes représentées par un titre	3.2 - 3.3 - 6.10	206 835	12 678
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		8 942	8 884
Passifs d'impôts courants et différés	6.11		47 993
Comptes de régularisation et passifs divers	6.12	232 050	204 185
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.17	59 684	54 982
Dettes subordonnées	3.2 - 3.3 - 6.10	32 475	32 457
TOTAL DETTES		8 633 139	7 766 920
CAPITAUX PROPRES		1 264 991	1 185 618
Capitaux propres - part du Groupe		1 264 987	1 185 614
Capital et réserves liées		284 164	265 672
Réserves consolidées		889 590	820 859
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		154	10 139
Résultat de l'exercice		91 079	88 944
Intérêts minoritaires		4	4
TOTAL DU PASSIF		9 898 130	8 952 538

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital et réserves liées			Capital et réserves consolidées part du Groupe	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital ⁽¹⁾	Elimination des titres auto-détenus ⁽²⁾						
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2010	153 140	184 157	-76 640	755 129	8 407	76 353	1 100 546	3	1 100 549
Augmentation de capital	5 012			0			5 012		5 012
Variation des titres auto détenus			3	0			3		3
Dividendes versés en 2010				-41 208			-41 208		-41 208
Dividendes reçus des CR et filiales				30 569			30 569		30 569
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0			0		0
Mouvements liés aux stock options				0			0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	5 012	0	3	-10 639	0	0	-5 624	0	-5 624
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	1 732	0	1 732	0	1 732
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence				0			0		0
Affectation du résultat 2009				76 353		-76 353	0		
Résultat au 31.12.2010				0		88 944	88 944		88 944
Autres variations				16			16	1	17
Capitaux propres au 31 décembre 2010	158 152	184 157	-76 637	820 859	10 139	88 944	1 185 614	4	1 185 618
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2011	158 152	184 157	-76 637	820 859	10 139	88 944	1 185 614	4	1 185 618
Augmentation de capital	9 640			0			9 640		9 640
Variation des titres auto détenus			-48	0			-48		-48
Dividendes versés en 2011				-44 231			-44 231		-44 231
Dividendes reçus des CR et filiales				32 876			32 876		32 876
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0			0		0
Mouvements liés aux stock options				0			0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	9 640	0	-48	-11 355	0	0	-1 763	0	-1 763
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	-9 985	0	-9 985	0	-9 985
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence				0			0		0
Affectation du résultat 2010				88 944		-88 944	0		
Résultat au 31/12/2011				0		91 079	91 079	1	91 080
Autres variations				42			42	-1	41
Capitaux propres au 31 décembre 2011	167 792	184 157	-76 685	898 490	154	91 079	1 264 987	4	1 264 991

(1) réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

(2) dont - 76 465 K€ au 31/12/11 liés au capital Caisse Régionale Loire Haute-Loire détenu par les caisses locales.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

→ Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

Tableau des flux de trésorerie
(en milliers d'euros)

	2011	2010
Résultat avant impôts	134 001	131 771
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5 935	6 487
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	36 310	22 716
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	-165	-96
Résultat net des activités de financement	1 365	1 491
Autres mouvements ⁽¹⁾	29 687	5
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	73 132	30 603
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-221 546	459 312
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-143 350	-367 777
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	153 825	-51 709
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-113 051	15 321
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-73 374	-32 698
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-397 496	22 449
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	-190 363	184 823
Flux liés aux participations ⁽²⁾	-1 789	-1 060
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-4 925	-3 552
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-6 714	-4 612
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽³⁾	-1 709	-5 627
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽⁴⁾	-1 347	-6 224
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-3 056	-11 851
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-200 133	168 360
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	250 702	82 342
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	40 429	45 598
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	210 273	36 744
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	50 569	250 702
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	37 811	40 429
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	12 758	210 273
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-200 133	168 360

* Composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.8. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Cette ligne est alimentée par des flux qui en N-1 apparaissent sur d'autres lignes du TFT.

Les principales modifications portent notamment sur les flux suivants :

- les flux des comptes de cut off (charges à payer, produits à recevoir, produits ou charges constatés d'avance) apparaissent sur la ligne "Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers" (impact sur 2011 de + 24 793 K€),

- les plus ou moins values de cession sur opérations de crédit bail se trouvaient sur la ligne "Flux liés aux opérations avec la clientèle" (impact sur 2011 de + 9 811 K€),

- les plus ou moins values de cession des titres AFS impactaient la ligne "Résultat net des activités d'investissement" (impact sur 2011 de - 2 922 K€).

(2) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2011, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire s'élève à -1 789 K€, portant notamment sur les opérations suivantes : Sacam International (- 705 K€), Sacam Avenir (- 480 K€), Sacam Fia-net Europe (- 575 K€).

(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par l'entité consolidante à ses actionnaires, à hauteur de -11 355 K€ pour l'année 2011.

(4) Au cours de l'année 2011, aucun mouvement n'est intervenu sur les dettes subordonnées.

3. Notes annexes aux états financiers

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2011 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite «carve out»), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2010.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2011 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2011. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IAS 32, relatif au classement des émissions de droits de souscription d'actions.	23 décembre 2009 (UE n° 1293/2009)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement des normes IFRS 1R, relatif à des exemptions de fournir des informations comparatives sur les instruments financiers pour les premiers adoptants.	30 juin 2010 (UE n° 574/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de la norme IAS 24, relatif à l'information au titre des parties liées sous forme d'organisme d'Etat.	19 juillet 2010 (UE 632/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de l'interprétation IFRIC 14, relatif à la reconnaissance des actifs de régimes à prestations définies.	19 juillet 2010 (UE 633/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Interprétation d'IFRIC 19, relative à l'extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres.	23 juillet 2010 (UE n° 662/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendements portant améliorations annuelles (2008-2010) modifiant les normes et interprétations suivantes : IFRS 1, IFRS 3R, IFRS 7, IAS 1, IAS 27, IAS 34, IFRIC13	18 février 2011 (UE n° 149/2011)	1 ^{er} janvier 2011

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du
Amendement d'IFRS 7 sur les transferts d'actifs financiers	22 novembre 2011 (UE n°1205/2011)	1 ^{er} janvier 2012

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2011.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2009-R.04 du 2 juillet 2009.

1.3. Principes et méthodes comptables

→ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances irrécouvrables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés
- la valorisation des entités mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

→ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;

- actifs financiers disponibles à la vente.

○ Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour tous les instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie «Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature» et sont évalués en mark-to-market.

○ Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

○ Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

○ Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

• Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans.

Les titres non cotés SAS Rue la Boétie, classés en AFS ont une « nature particulière » ils sont essentiels à la structure mutualiste du groupe. Leur détention permet d'assurer la stabilité et la cohésion au sein des différentes entités du Groupe. Compte tenu du contexte de crise financière et de la volatilité des marchés constatée ces dernières

années, le calibrage de la durée d'observation pour ces titres stratégiques doit être modifié dans la mesure où la période de 3 ans ne permet plus – dans ce contexte – d'appréhender les caractéristiques spécifiques de ces titres, qui, par ailleurs, ne peuvent être librement cédés par les Caisses régionales sur le marché. Ainsi, une indication objective de baisse prolongée est dorénavant constatée lorsque la situation de moins-value latente de ces titres au regard de leur valeur comptable s'étend sur une période de plus de 10 ans (qui correspond mieux à la nature de ces titres particuliers).

Cette évolution est sans impact sur les états financiers de la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

• Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

✓ Reclassements d'actifs financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9.

✓ Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les éléments d'actifs prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

✓ **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

• **Créances dépréciées**

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

○ **Créances dépréciées sur base individuelle**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de location-financement immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée d'encours en encours dépréciés entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dans le cas de créances restructurées, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances saines, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

○ **Créances dépréciées sur base collective**

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles

élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que :

- Dépréciations sur encours en souffrance :

Les dépréciations sur ces encours sont calculées à partir de modèles Bâle II.

Dans le cadre du projet Bâle II, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la Direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendues, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

- Autres dépréciations sur encours en souffrance :

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations destinées à couvrir des risques clientèle. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur des clients non douteux sous surveillance pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

• **Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)**

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique «Intérêts et produits assimilés» et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres

passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

• **Titres au passif**

○ *Distinction dettes – capitaux propres*

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

○ *Rachat d'actions propres*

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

✓ **Produits de la collecte**

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des «Dettes envers la clientèle» malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu, le cas échéant, à une provision telle que détaillée dans la note 6.17.

✓ **Instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

• **La comptabilité de couverture**

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une

dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite «carve out»).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres AFS, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de

réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

• Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008.

Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

• Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

• Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui

ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent «observables», la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie «Actifs financiers disponibles à la vente» car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

✓ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 «Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels» ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 «Produits des activités ordinaires».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme

actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

→ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.17.

→ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute depuis le 01/01/2010 la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non plus en résultat.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Pour ces engagements sociaux, la Caisse Régionale et le sous-groupe COFAM ont souscrit un contrat auprès de PREDICA et d'ADICAM.

Lorsque la valeur du fond est inférieure à la dette actualisée, la différence est comptabilisée en provision risques et charges.

• Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

→ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 07/11/2002, conformément aux dispositions prévues par la norme IFRS 2, et dont les droits ne sont pas encore acquis au 01/01/2005, concerne deux cas de figure :

- les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la

période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 « Paiements à base d'actions ».

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénouées par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont désormais comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « réserves consolidées part du Groupe ».

→ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles

déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfiques imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus ou moins values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 10% de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique «Impôts sur le bénéfice» du compte de résultat.

→ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 60 ans
Second œuvre	15 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

→ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

→ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;

b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

→ Activités d'assurance (IFRS 4)

Non applicable dans la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire.

→ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :

- a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
- b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
- c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

→ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ;
- ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

→ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire dispose d'un pouvoir de

contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Loire Haute-Loire représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Loire Haute-Loire et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque

la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad hoc (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12.

En application de ce texte une entité ad hoc est consolidée lorsqu'elle est en substance contrôlée par la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire, même en l'absence de lien capitalistique. Cela concerne en particulier les OPCVM dédiés.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des circonstances suivantes :

- les activités de l'entité ad hoc sont menées pour le compte de la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire selon ses besoins opérationnels spécifiques de façon à ce que la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire obtienne des avantages de l'activité de l'entité ad hoc ;
- La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité ad hoc ou, en mettant en place un mécanisme «de pilotage automatique», la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire a délégué ses pouvoirs de décision ;
- La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire a le droit d'obtenir la majorité des avantages de l'entité ad hoc et par conséquent peut être exposée aux risques liés aux activités de l'entité ad hoc ; ou,
- La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire conserve la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété relatifs à l'entité ad hoc ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

→ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire ;

- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte désormais de l'évolution du goodwill.

→ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

→ Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

→ Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, en valeur nette comptable par référence aux normes françaises.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont, pour les opérations réalisées après le 1^{er} janvier 2010, comptabilisés pour leur juste valeur (si celle-ci peut être déterminée de manière fiable) même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat.

Pour les opérations réalisées jusqu'au 31 décembre 2009, ces clauses n'étaient intégrées dans le coût d'acquisition de l'entité acquise que quand leur réalisation devenait probable même après la période d'affectation de douze mois.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évalué, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Pour les opérations réalisées jusqu'au 31 décembre 2009, le coût d'acquisition contenait également les coûts directement attribuables au regroupement considéré.

Pour les opérations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2010, les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont dorénavant comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs

identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique «Ecart d'acquisition» lorsque l'entité acquise est intégrée globalement ou proportionnellement et au sein de la rubrique «Participations dans les entreprises mises en équivalence» lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étape, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Ils font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net lié à cette augmentation est constaté dans le poste «Réserves consolidées part du Groupe»; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable des intérêts minoritaires cédés est également constaté directement en réserves consolidées part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

En cas de variation de pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, la valeur de l'écart d'acquisition à l'actif reste inchangée mais il fait l'objet d'une réallocation entre les capitaux propres part du groupe et les participations ne donnant pas le contrôle.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

2. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2011 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12.

2.1. Principales opérations externes réalisées au cours de l'exercice

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire n'a réalisée aucune opération externe sur 2011.

2.2. Participations dans les entreprises mises en équivalence

Néant.

2.3. Opérations de titrisation et fonds dédiés

Néant.

2.4. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille «Actifs financiers disponibles à la vente», sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2011, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

Détail des participations non consolidées

(en milliers d'euros)

	31.12.2011		31.12.2010		Motif de la non consolidation
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	
Charolais élevage finances	62	25,00 %	57	25,00 %	Non significatif à l'échelle des comptes consolidés de la Caisse Régionale
Chêne Vert	3 501	97,92 %	3 501	97,92 %	
Défitech	1 817	66,66 %	1 752	66,66 %	
Final	0	100,00 %	0	100,00 %	
Foncière Corton	168	99,99 %	168	99,99 %	
Foncière Forez Velay	76	99,98 %	76	99,98 %	
Foncière Lamy	152	99,99 %	152	99,99 %	
Immonial			325	99,99 %	
Immonial Haute-Loire			131	100,00 %	
Paysans de la Loire	324	25,00 %	322	25,00 %	
Square Habitat CRLHL	542	100,00 %			
Victor Maréchal	11 198	99,99 %	11 198	99,99 %	
SACICAP Forez Velay	72	22,44 %	72	22,44 %	
Le Toit Forézien	15	19,67 %	15	20,15 %	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés	17 927		17 769		

2.5. Ecarts d'acquisition

Néant.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire est assurée par le pôle communication mutualisme et contrôle permanent qui est rattaché au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre «facteurs de risque», comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les Etats financiers.

3.1. Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion 6.1 facteurs de risques).

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

→ Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

3.1 a

Exposition maximale au risque crédit

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	32 080	31 904
Instruments dérivés de couverture	11 570	10 928
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	94 252	83 534
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	9 550	9 786
Prêts et créances sur la clientèle	7 056 369	6 659 870
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	399 099	335 811
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	7 602 920	7 131 833
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	788 309	804 240
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	201 578	190 034
Provisions - Engagements par signature	-5 639	-5 605
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	984 248	988 669
TOTAL EXPOSITION NETTE	8 587 168	8 120 502

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

	31.12.2011	31.12.2010
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	2 821	4 442
Prêts et créances sur la clientèle	122 353	40 738
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)		
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	1 094	2 747

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

→ Concentrations par agents économiques de l'activité de crédit

3.1 b

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)

	31.12.2011				Total
	Encours bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
Administrations centrales					-
Banques centrales					-
Etablissements de crédit hors opérations internes au Crédit Agricole	9 550				9 550
Etablissements de crédit opérations internes au Crédit Agricole	1 491 160				1 491 160
Institutions non établissements de crédit	715 949	6 402	4 636		711 313
Grandes entreprises	1 019 808	49 241	37 472	11 915	970 421
Clientèle de détail	5 501 204	128 686	94 680	31 889	5 374 635
Total * (1)	8 737 671	184 329	136 788	43 804	8 557 079
Valeurs au bilan					8 557 079

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 13 787 milliers d'euros.

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les créances rattachées.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)

	31.12.2010				Total
	Encours bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
Administrations centrales					-
Banques centrales					-
Etablissements de crédit hors opérations internes au Crédit Agricole	9 786				9 786
Etablissements de crédit opérations internes au Crédit Agricole	1 076 928				1 076 928
Institutions non établissements de crédit	479 028	6 455	4 501		474 527
Grandes entreprises	1 184 022	59 206	42 047	4 254	1 137 721
Clientèle de détail	5 133 142	107 624	81 665	23 867	5 027 610
Total *	7 882 906	173 285	128 213	28 121	7 726 572
Créances rattachées nettes					32 902
Valeurs au bilan					7 759 474

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 13 691 milliers d'euros.

→ Prêts et créances à la juste valeur par le biais du compte de résultat sur option

Néant.

3.1 d

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	183 665	191 563
Grandes entreprises	143 605	120 348
Clientèle de détail	461 039	484 076
Total	788 309	795 987
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	2 200	24 684
Grandes entreprises	180 917	139 102
Clientèle de détail	20 760	18 405
Total	203 877	182 191

Dettes envers la clientèle - Ventilation par agent économique

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	2 417	1 896
Grandes entreprises	671 496	611 731
Clientèle de détail	1 936 223	1 685 186
Total ⁽¹⁾	2 610 136	2 298 813
Dettes rattachées		16 753
Valeur au bilan	2 610 136	2 315 566

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées.

→ Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)

	31.12.2011				Total
	Encours bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
France (y compris DOM-TOM) hors opérations internes au Crédit Agricole	7 202 988	182 987	135 928	43 804	7 023 256
France (y compris DOM-TOM) opérations internes au Crédit Agricole	1 491 160				1 491 160
Autres pays de l'UE	23 823	710	465		23 358
Autres pays d'Europe	8 229	265	133		8 096
Amérique du Nord	834	3	3		831
Amériques Centrale et du Sud	173				173
Afrique et Moyen Orient	7 570	210	166		7 404
Asie et Océanie (hors Japon)	2 894	154	93		2 801
Japon					0
Organismes supranationaux					0
Total * ⁽¹⁾	8 737 671	184 329	136 788	43 804	8 557 079
Valeurs au bilan					8 557 079

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 13 787 milliers d'euros.

(1) au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les créances rattachées.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)

	31.12.2010				Total
	Encours bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
France (y compris DOM-TOM) hors opérations internes au Crédit Agricole	6 776 767	172 784	127 880	28 121	6 620 766
France (y compris DOM-TOM) opérations internes au Crédit Agricole	1 076 928				1 076 928
Autres pays de l'UE	10 016	402	244		9 772
Autres pays d'Europe	6 854	1	1		6 853
Amérique du Nord	802	3	3		799
Amériques Centrale et du Sud	141				141
Afrique et Moyen Orient	10 093	94	85		10 008
Asie et Océanie (hors Japon)	1 305	1			1 305
Japon					0
Organismes supranationaux					0
Total *	7 882 906	173 285	128 213	28 121	7 726 572
Créances rattachées nettes					32 902
Valeurs au bilan					7 759 474

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 13 691 milliers d'euros.

31 g

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	787 604	795 534
Autres pays de l'UE	528	191
Autres pays d'Europe	45	43
Amérique du Nord	36	43
Amériques Centrale et du Sud	6	6
Afrique et Moyen Orient	71	148
Asie et Océanie (hors Japon)	19	22
Japon		
Total	788 309	795 987
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	203 872	182 150
Autres pays de l'UE		
Autres pays d'Europe		36
Amérique du Nord		
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient	5	5
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total	203 877	182 191

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
France (y compris DOM-TOM)	2 591 291	2 281 144
Autres pays de l'UE	13 685	13 883
Autres pays d'Europe	856	777
Amérique du Nord	1 248	449
Amériques Centrale et du Sud	308	147
Afrique et Moyen Orient	1 944	1 569
Asie et Océanie (hors Japon)	802	843
Japon	2	1
Organismes supra-nationaux		
Total	2 610 136	2 298 813
Dettes rattachées		16 753
Valeur au bilan	2 610 136	2 315 566

(1) au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées.

→ Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)

	31.12.2011					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	31.12.2011
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an			
Instruments de capitaux propres						1 047	5 133
Instruments de dette	-	-	-	-	-	-	1 159
Administrations centrales							
Banques centrales							
Etablissements de crédit							1 159
Institutions non établissements de crédit							
Grandes entreprises							
Clientèle de détail							
Prêts et avances	102 654	818	644	-	104 116	47 541	180 592
Administrations centrales							
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Institutions non établissements de crédit	22 164				22 164	1 766	4 636
Grandes entreprises	28 035	318			28 353	11 769	49 387
Clientèle de détail	52 455	500	644		53 599	34 006	126 569
Total	102 654	818	644	-	104 116	48 588	186 884
Garanties non affectées							

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)

	31.12.2010					31.12.2010	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	< 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						1 354	-5 085
Instruments de dette -	-	-	-	-	-		-1 129
Administrations centrales							
Banques centrales							
Etablissements de crédit							-1 129
Institutions non établissements de crédit							
Grandes entreprises							
Clientèle de détail							
Prêts et avances	111 425	1 023	400	-	112 848	45 072	-163 930
Administrations centrales							
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Institutions non établissements de crédit	14 627				14 627	1 954	-4 554
Grandes entreprises	31 842				31 842	17 159	-48 851
Clientèle de détail	64 956	1 023	400		66 379	25 959	-110 525
Total	111 425	1 023	400	-	112 848	46 426	-170 144
Garanties non affectées							

→ Opérations sur instruments dérivés - Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Pour information, les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

Opérations sur instruments dérivés - Risque de contrepartie

(en milliers d'euros)

	31.12.2011			31.12.2010		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel*	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel*	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les autres contreparties	428	181	609	537	173	710
Total	428	181	609	537	173	710
Risques sur contrats de :			0			0
- taux d'intérêt, change et matières premières	428	181	609	537	173	710
- dérivés actions et sur indices			0			0
- dérivés de crédit			0			0
Total	428	181	609	537	173	710
Incidence des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
Total après effets des accords de compensation et de collatéralisation	428	181	609	537	173	710

* Calculé selon les normes prudentielles Bâle 2.

3.2. Risque de marché

(cf. Rapport de gestion chapitre 6.3).

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

→ Opérations sur instruments dérivés - Analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Opérations sur instruments dérivés - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif

	31.12.2011						31.12.2010	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	1 857	8 703	1 010	11 570	10 928
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				1 857	8 703	1 010	11 570	10 928
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	1 857	8 703	1 010	11 570	10 928
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	1 857	8 703	1 010	11 570	10 928

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif

	31.12.2011						31.12.2010	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	81	9 587	390	10 058	1 802
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				81	9 587	390	10 058	1 802
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	81	9 587	390	10 058	1 802
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	81	9 587	390	10 058	1 802

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif

	31.12.2011						31.12.2010	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	99	69	260	428	537
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				99	69	260	428	537
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	99	69	260	428	537
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	99	69	260	428	537

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif

	31.12.2011						31.12.2010	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	99	69	260	428	537
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				99	69	260	428	537
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	2	0	0	2	0
. Opérations fermes de change				2			2	
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	101	69	260	430	537
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	101	69	260	430	537

3.2 b

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	606 198	243 583
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	606 198	243 583
. Options de taux		
. Caps-floors-collars		
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	10 880	0
. Opérations fermes de change		
. Options de change	10 880	
Autres instruments :	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous total	617 078	243 583
. Opérations de change à terme	38 985	47 941
Total	656 063	291 524

→ Risque de change

(cf. rapport de gestion chapitre 6.4.3)

3.2 c

Contribution des devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)

	31.12.2011		31.12.2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	9 877 249	9 876 108	8 933 709	8 933 681
Autres devises de l'UE	1 448	1 450	516	516
USD	18 201	19 344	16 935	17 175
JPY				
Autres devises	1 232	1 228	1 378	1 166
Total bilan	9 898 130	9 898 130	8 952 538	8 952 538

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)

	31.12.2011			31.12.2010		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	32 475	0	0	32 335	0
Autres devises de l'UE	0	0	0			
USD		0	0	0	0	
JPY	0	0	0	0		
Autres devises	0	0	0	0		
Total ⁽¹⁾	0	32 475	0	0	32 335	0

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées pour 122 K€.

3.3. Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion chapitre 6.4.4).

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	31.12.2011				
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	295 027	257 083	548 289	400 311	1 500 710
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	647 156	825 611	2 640 218	3 123 976	7 236 961
Total ⁽¹⁾	942 183	1 082 694	3 188 507	3 524 287	8 737 671
Dépréciations					-180 592
Valeurs nettes au bilan					8 557 079

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées.

	31.12.2010				
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	280 688	49 885	560 551	195 590	1 086 714
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	523 706	965 079	2 471 946	2 835 461	6 796 192
Total	804 394	1 014 964	3 032 497	3 031 051	7 882 906
Créances rattachées					40 498
Dépréciations					-163 930
Valeurs nettes au bilan					7 759 474

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	31.12.2011				
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	952 712	1 454 381	1 865 685	1 199 751	5 472 529
Dettes envers la clientèle	1 766 915	63 458	764 337	15 426	2 610 136
Total ⁽¹⁾	2 719 627	1 517 839	2 630 022	1 215 177	8 082 665
Valeur au bilan					8 082 665

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées.

	31.12.2010				
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	877 380	1 430 652	1 558 343	1 206 998	5 073 373
Dettes envers la clientèle	1 693 176	33 862	542 052	29 723	2 298 813
Total	2 570 556	1 464 514	2 100 395	1 236 721	7 372 186
Dettes rattachées					31 216
Valeur au bilan					7 403 402

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)

	31.12.2011				
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	1 424	4 413	12 938		18 775
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables	188 052	0	0	8	188 060
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total ⁽¹⁾	189 476	4 413	12 938	8	206 835
Valeur au bilan	206 835				
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée		122	10 000	22 353	32 475
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total ⁽¹⁾	0	122	10 000	22 353	32 475
Valeur au bilan	32 475				

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées.

	31.12.2010				
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	50	3 429	9 004		12 483
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables	0	0	0	0	0
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	50	3 429	9 004	0	12 483
Dettes rattachées	195				
Valeur au bilan	12 678				
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée				32 335	32 335
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total	0	0	0	32 335	32 335
Dettes rattachées	122				
Valeur au bilan	32 457				

→ **Garanties financières en risque données par maturité attendue**

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

33 d

Garanties financières en risque données par maturité

(en milliers d'euros)

31.12.2011					
≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	
Garanties financières données				3 232	3 232

31.12.2010					
≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	
Garanties financières données				4 073	4 073

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 «risque de marché».

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion chapitre 6.4.5)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

→ **Couverture de juste valeur**

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

→ **Couverture de flux de trésorerie**

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

→ **Couverture d'un investissement net en devise**

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées à des détentions d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence de l'entité.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)

	31.12.2011			31.12.2010		
	Valeur marché		Montant notionnel	Valeur marché		Montant notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	11 570	7 590	503 000	10 928	15	113 000
Taux d'intérêt	11 570	7 590	503 000	10 928	15	113 000
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	2 468	87 610	0	1 787	109 189
Taux d'intérêt		2 468	87 610		1 787	109 189
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissement nets dans une activité à l'étranger						
Total instruments dérivés de couverture	11 570	10 058	590 610	10 928	1 802	222 189

3.5. Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion chapitre 6.5).

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Fonds propres de base (tier 1)	947 176	800 725
Fonds propres complémentaires (tier 2)	-	-
Fonds propres surcomplémentaires (tier 3)	-	-
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance		
Total des fonds propres prudentiels	947 176	800 725

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes «adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit» et «conglomérats financiers», la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par l'Autorité de contrôle prudentiel afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les «exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement» et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a prolongé jusqu'au 31 décembre 2011 les exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux planchers (l'exigence Bâle II ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle I).

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (tier 2), limités à 100 % du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

En application de la réglementation, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %.

En 2011 comme en 2010, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire a répondu à aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1

Produits et charges d'intérêt

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 230	1 056
Sur opérations internes au Crédit Agricole	38 168	38 079
Sur opérations avec la clientèle	244 744	237 585
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	0	1
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	16 963	14 346
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	8 912	8 001
Sur opérations de location-financement	200 212	185 180
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	510 229	484 248
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 760	-1 493
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-144 975	-132 642
Sur opérations avec la clientèle	-30 861	-34 007
Sur dettes représentées par un titre	-555	-158
Sur dettes subordonnées	-1 365	-1 491
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-5 468	-4 858
Sur opérations de location-financement	-70 752	-64 040
Autres intérêts et charges assimilés	-44	-46
Charges d'intérêts	-255 780	-238 735

(1) dont 4 114 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2011 contre 4 378 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

(2) dont 11 748 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2011 contre 11 612 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

4.2

Commissions nettes

(en milliers d'euros)

	31.12.2011			31.12.2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	433	-30	403	838	-28	810
Sur opérations internes au Crédit Agricole	16 310	-7 016	9 294	17 807	-9 261	8 546
Sur opérations avec la clientèle	29 708	-1 111	28 597	28 554	-1 218	27 336
Sur opérations sur titres		-50	-50		-59	-59
Sur opérations de change	53		53	44		44
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	3 646	-327	3 319	3 057	-302	2 755
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	69 402	-6 022	63 380	70 741	-5 799	64 942
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 184	-40	2 144	2 375		2 375
Produits nets des commissions	121 736	-14 596	107 140	123 416	-16 667	106 749

4.3

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	1 476	-310
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	-1 319	643
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	242	304
Résultat de la comptabilité de couverture		
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	399	637

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

4.3 a

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)

	31.12.2011		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	18	18	-
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	5	13	-8
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	13	5	8
Couvertures de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	25 838	25 838	-
Variations de juste valeur des éléments couverts	16 482	9 356	7 126
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	9 356	16 482	-7 126
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total résultat de la comptabilité de couverture	25 856	25 856	-

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)

	31.12.2010		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	41	41	-
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	17	24	-7
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	24	17	7
Couvertures de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	19 177	19 177	-
Variations de juste valeur des éléments couverts	10 293	8 884	1 409
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	8 884	10 293	-1 409
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-
Total résultat de la comptabilité de couverture	19 218	19 218	-

4.4

Gains ou pertes nets sur actifs financiers

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Dividendes reçus	11 710	10 381
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente *	2 930	1 217
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)**	-48	
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances***	5	-211
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	14 597	11 387

* hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8.

** Dont 34 K€ de dépréciation durable au titre de CA Innove et 14 K€ au titre de Sacam Santeff.

*** Remboursement par anticipation à l'initiative de l'émetteur.

4.5

Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-10	-18
Autres produits (charges) nets	7 294	2 872
Produits (charges) des autres activités	7 284	2 854

4.6. Charges générales d'exploitation

4.6 a

Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Charges de personnel	91 016	87 212
Impôts et taxes	7 638	6 206
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	110 804	104 069
Charges d'exploitation	209 458	197 487

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire.
La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2011 est donnée ci-dessous :

4.6 b

Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)

	31.12.2011			31.12.2010
	Cabinet Royet indépendant	Cabinet SEGECO indépendant	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	193	61	254	248
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes			0	
Total	193	61	254	248

4.7

Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Dotations aux amortissements	6 070	6 407
- immobilisations corporelles	5 936	6 269
- immobilisations incorporelles	134	138
Dotations aux dépréciations	-135	62
- immobilisations corporelles	-124	-183
- immobilisations incorporelles	-11	245
Total	5 935	6 469

Coût du risque

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-75 923	-75 021
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-68 078	-64 246
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-30	-51
Autres actifs		
Engagements par signature	-530	-1 382
Risques et charges	-7 285	-9 342
Reprises de provisions et de dépréciations	43 659	44 629
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	38 829	41 553
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5	9
Autres actifs	332	68
Engagements par signature	160	788
Risques et charges	4 333	2 211
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-32 264	-30 392
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-3 400	-2 365
Récupérations sur prêts et créances amortis	1 272	1 443
Décotes sur crédits restructurés	-240	-190
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes		
Coût du risque	-34 632	-31 504

Gains ou pertes sur autres actifs

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	157	91
Plus-values de cession	196	155
Moins-values de cession	-39	-64
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	0	
Gains ou pertes sur autres actifs	157	91

4.10. Impôts

4.10 a

Charges d'impôts (en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Charge d'impôt courant	46 362	44 501
Charge d'impôt différé	-3 441	-1 675
Charge d'impôt de la période	42 921	42 826

4.10 b

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté (en milliers d'euros)

	31.12.2011		
	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	134 001	36,10%	48 373
Effet des différences permanentes			-2 913
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			-225
Effet des autres éléments			-2 314
Taux et charge effectif d'impôt		32,03%	42 921

La variation des impôts différés relatifs aux éléments imputés en capitaux propres représente une diminution de la dette d'impôt de 300K€ au 31/12/11.

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2011.

	31.12.2010		
	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	131 771	34,43%	45 369
Effet des différences permanentes			-988
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			-65
Effet des autres éléments			-1 490
Taux et charge effectif d'impôt		32,50%	42 826

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période, net d'impôts.

ψ.11

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Total des gains / pertes comptabilisés directement en capitaux propres
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente ⁽¹⁾	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	
Variation de juste valeur		-8 277	-470		-8 747
Transfert en compte de résultat		-1 839			-1 839
Variation de l'écart de conversion					-
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi				601	601
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence					-
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (part du Groupe)	0	-10 116	-470	601	-9 985
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (part minoritaire)					-
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 ⁽¹⁾	0	-10 116	-470	601	-9 985
Variation de juste valeur		2 653	-47		2 606
Transfert en compte de résultat		-800			-800
Variation de l'écart de conversion					-
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi				-84	-84
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence					-
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part du Groupe)	0	1 853	-47	-84	1 722
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part minoritaire)					-
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 ⁽¹⁾	0	1 853	-47	-84	1 722

(1) Les données "total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente" se décomposent comme suit :

	31.12.2011	31.12.2010
Montant brut	(13 301)	3 345
Impôt	3 185	(1 492)
Total net	(10 116)	1 853

5. Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage de la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Du fait de l'organisation interne du groupe Crédit Agricole, et compte tenu des éléments réglementaires, les activités de chaque entité «élémentaire» peuvent se rattacher pour l'essentiel à deux secteurs pour la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire :

- Banque de proximité en France,
- Activité de crédit bailleur.

5.1. Information par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

5.1

Information par secteur opérationnel

(en milliers d'euros)

	31.12.2011		
	Banque de proximité en France	Activité Crédit Bailleur	Total
Produit net bancaire	260 128	123 741	383 869
Charges de fonctionnement	-143 706	-71 687	-215 393
Résultat brut d'exploitation	116 422	52 054	168 476
Coût du risque	-21 719	-12 913	-34 632
Résultat d'exploitation	94 703	39 141	133 844
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	157		157
Variations de valeur des écarts d'acquisition			0
Résultat avant impôt	94 860	39 141	134 001
Impôts sur les bénéfices	-29 104	-13 817	-42 921
Gains ou pertes nets des activités arrêtées			0
Résultat net de l'exercice	65 756	25 324	91 080
Intérêts minoritaires		1	1
Résultat net part du Groupe	65 756	25 323	91 079
Actifs sectoriels			
- dont Parts dans les entreprises mises en équivalence	9 136 575	761 555	9 898 130
- dont écarts d'acquisition liés aux opérations de la période			
Total actif	9 136 575	761 555	9 898 130

Information par secteur opérationnel

(en milliers d'euros)

	31.12.2010		
	Banque de proximité en France	Activité Crédit Bailleur	Total
Produit net bancaire	254 323	112 817	367 140
Charges de fonctionnement	-139 047	-64 909	-203 956
Résultat brut d'exploitation	115 276	47 908	163 184
Coût du risque	-18 006	-13 498	-31 504
Résultat d'exploitation	97 270	34 410	131 680
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	91		91
Variations de valeur des écarts d'acquisition			0
Résultat avant impôt	97 361	34 410	131 771
Impôts sur les bénéfices	-31 017	-11 809	-42 826
Gains ou pertes nets des activités arrêtées			0
Résultat net de l'exercice	66 344	22 601	88 945
Intérêts minoritaires		1	1
Résultat net part du Groupe	66 344	22 600	88 944
Actifs sectoriels			
- dont Parts dans les entreprises mises en équivalence	8 208 836	743 702	8 952 538
- dont écarts d'acquisition liés aux opérations de la période			
Total actif	8 208 836	743 702	8 952 538

5.2. Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

5.2

Information sectorielle par zone géographique

(en milliers d'euros)

	31.12.2011			31.12.2010		
	Résultat net Part Groupe	dont PNB	Actifs sectoriels	Résultat net Part Groupe	dont PNB	Actifs sectoriels
France (y compris DOM-TOM)	91 079	383 869	9 898 130	88 944	367 140	8 952 538
Autres pays de l'Union européenne						
Autres pays d'Europe						
Amérique du Nord						
Amériques Centrale et du Sud						
Afrique et Moyen Orient						
Asie et Océanie (hors Japon)						
Japon						
Total	91 079	383 869	9 898 130	88 944	367 140	8 952 538

6. Notes relatives au bilan

6.1

Caisse, Banques centrales

(en milliers d'euros)

	31.12.2011		31.12.2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	31 606		33 888	
Banques centrales	6 232		6 576	
Valeur au bilan	37 838	0	40 464	0

6.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

6.2 a

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 548	4 629
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	27 532	27 275
Valeur au bilan	32 080	31 904
Dont Titres prêtés		

6.2 b

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	4 120	4 092
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	4 120	4 092
- Actions et autres titres à revenu variable		
Instruments dérivés	428	537
Valeur au bilan	4 548	4 629

6.2 c

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Titres à la juste valeur par résultat sur option	27 532	27 275
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	27 532	27 275
- Actions et autres titres à revenu variable		
Valeur au bilan	27 532	27 275

6.2 d

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	430	537
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	430	537

6.2 e

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	430	537
Valeur au bilan	430	537

→ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant.

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie à la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

6.4

Actifs financiers disponibles à la vente et gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente

(en milliers d'euros)

	31.12.2011			31.12.2010		
	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	94 252	3 414	362	83 534	3 197	
Actions et autres titres à revenu variable	81 578	6 623	927	120 837	15 474	1 262
Titres de participation non consolidés	355 016	3 820	8 594	347 845	5 412	5 536
Total des titres disponibles à la vente	530 846	13 857	9 883	552 216	24 083	6 798
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	530 846	13 857	9 883	552 216	24 083	6 798
Impôts	0	-3 195	-306	0	-6 322	-248
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		10 662	9 577		17 761	6 550

(1) dont - 5 133 K€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31/12/2011 contre - 5 085 K€ au 31/12/2010.

6.5 a

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	1 719	1 838
dont comptes ordinaires débiteurs sains	1 719	1 838
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	664	627
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances	7 167	7 321
Total ⁽¹⁾	9 550	9 786
Créances rattachées		
Dépréciations		
Valeur nette	9 550	9 786
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	12 319	210 008
Comptes et avances à terme	1 454 223	842 320
Prêts subordonnés	24 618	24 600
Titres non cotés sur un marché actif		
Total ⁽¹⁾	1 491 160	1 076 928
Créances rattachées		12 890
Dépréciations		
Valeur nette	1 491 160	1 089 818
Valeur nette au bilan	1 500 710	1 099 604

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les créances rattachées.

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	28 094	26 513
Autres concours à la clientèle	6 341 545	5 882 690
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	9 554	37 400
Titres non cotés sur un marché actif	1 675	1 660
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	23 294	72 423
Comptes ordinaires débiteurs	77 085	62 425
Total ⁽¹⁾	6 481 247	6 083 111
Créances rattachées		26 075
Dépréciations	-158 077	-145 517
Valeur nette	6 323 170	5 963 669
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	755 714	713 081
Total ⁽¹⁾	755 714	713 081
Créances rattachées		1 533
Dépréciations	-22 515	-18 413
Valeur nette	733 199	696 201
Valeur nette au bilan	7 056 369	6 659 870

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les créances rattachées.

→ Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2011, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire a apporté 1 815 296 K€ de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 337 952 K€ en 2010. La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale a apporté :

- 738 210 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 451 588 K€ en 2010 ;

- 190 671 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 251 845 K€ en 2010 ;

- 256 581 K€ de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 372 741 K€ en 2010 ;

- 629 833 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 261 778 K€ en 2010.

6.6

Dépréciations inscrites en déduction d'actifs financiers

(en milliers d'euros)

	31.12.2010	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2011
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	145 517		57 873	-45 311		-2	158 077
dont dépréciations collectives	28 121		17 483	-1 800			43 804
Opérations de location financement	18 413		13 186	-9 085		1	22 515
Titres détenus jusqu'à l'échéance	1 129		35	-5			1 159
Actifs disponibles à la vente	5 085		48				5 133
Autres actifs financiers	501		21	-332			190
Total des dépréciations des actifs financiers	170 645	0	71 163	-54 733	0	-1	187 074

	31.12.2009	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2010
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	143 046		54 810	-52 340		1	145 517
dont dépréciations collectives	32 647		1 000	-5 526			28 121
Opérations de location financement	17 888		10 333	-9 809		1	18 413
Titres détenus jusqu'à l'échéance	1 086		51	-9		1	1 129
Actifs disponibles à la vente	5 085						5 085
Autres actifs financiers	679		105	-283			501
Total des dépréciations des actifs financiers	167 784	0	65 299	-62 441	0	3	170 645

6.7. Exposition au risque souverain

Dette souveraine - Expositions nettes

(en milliers d'euros)

	Expositions nettes Activité Banque ⁽¹⁾					Total Activité Banque
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	
	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances*	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Grèce						0
Irlande				3 210		3 210
Portugal						0
Italie						0
Espagne				2 052		2 052
Total	0	0	0	5 262	0	5 262

* hors créances d'impôts différés.

(1) Expositions nettes des dépréciations et de couverture.

→ Traitement comptable des titres émis par l'état grec

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire ne possède pas de titre Grec.

Dette souveraine - Maturité (portefeuille bancaire)
(en milliers d'euros)

	Maturité résiduelle	Expositions nettes
Grèce		
	Un an	
	Deux ans	
	Trois ans	
	Cinq ans	
	Dix ans	
	Dix ans et plus	
	Total	0
Irlande		
	Un an	1 566
	Deux ans	
	Trois ans	
	Cinq ans	
	Dix ans	1 644
	Dix ans et plus	
	Total	3 210
Portugal		
	Un an	
	Deux ans	
	Trois ans	
	Cinq ans	
	Dix ans	
	Dix ans et plus	
	Total	0
Italie		
	Un an	
	Deux ans	
	Trois ans	
	Cinq ans	
	Dix ans	
	Dix ans et plus	
	Total	0
Espagne		
	Un an	39
	Deux ans	
	Trois ans	
	Cinq ans	
	Dix ans	
	Dix ans et plus	2 013
	Total	2 052
Total général		5 262

6.8. Dettes envers les établissements de crédit et à la clientèle

6.8 a

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	3 205	2 766
dont comptes ordinaires créditeurs	1 274	652
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Sous-total ⁽¹⁾	3 205	2 766
Dettes rattachées		83
Total	3 205	2 849
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	24	921
Comptes et avances à terme	5 469 300	5 069 686
Sous-total ⁽¹⁾	5 469 324	5 070 607
Dettes rattachées		14 380
Total	5 469 324	5 084 987
Valeur au bilan	5 472 529	5 087 836

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées.

6.8 b

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Comptes ordinaires créditeurs	1 680 450	1 637 787
Comptes d'épargne à régime spécial	17 504	16 077
Autres dettes envers la clientèle	912 182	644 949
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Total ⁽¹⁾	2 610 136	2 298 813
Dettes rattachées		16 753
Valeur au bilan	2 610 136	2 315 566

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées.

6.9

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Effets publics et valeurs assimilées	37 121	5 277
Obligations et autres titres à revenu fixe	363 137	331 663
Total	400 258	336 940
Dépréciations	-1 159	-1 129
Valeur nette au bilan	399 099	335 811

6.10

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	18 775	12 483
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	188 060	
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Total ⁽¹⁾	206 835	12 483
Dettes rattachées		195
Valeur au bilan	206 835	12 678
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	32 475	32 335
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Total ⁽¹⁾	32 475	32 335
Dettes rattachées		122
Valeur au bilan	32 475	32 457

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées.

→ Emissions de dettes subordonnées

L'activité de toute banque est de faire évoluer continuellement le volume et la nature de ses passifs en regard de l'évolution de ses emplois.

Les dettes subordonnées entrent donc dans le cadre de la gestion des

fonds propres prudentiels tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire.

Les émissions de dettes subordonnées réalisées par La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire se limite à des titres subordonnés remboursables.

6.11. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

6.11 a

Actifs et passifs d'impôts courants et différés : ventilation du solde

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Impôts courants	4 818	22 674
Impôts différés	4 877	1 138
Total actifs d'impôts courants et différés	9 695	23 812
Impôts courants		47 993
Impôts différés		
Total passifs d'impôts courants et différés	0	47 993

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

6.11 b

Actifs et passifs d'impôts courants et différés : ventilation des impôts différés

(en milliers d'euros)

	31.12.2011		31.12.2010	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	37 289	626	31 059	29 641
Charges à payer non déductibles	1 504		1 649	
Provisions non déductibles	33 102		26 469	
Autres différences temporaires ⁽¹⁾	2 683	626	2 941	29 641
Impôts différés / Réserves latentes	720	704	473	758
Actifs disponibles à la vente		704		758
Couvertures de Flux de Trésorerie	720		473	
Gains et pertes / Ecart actuariels				
Impôts différés / Résultat	5 986	37 788	3 257	3 252
Couvertures de Juste Valeur	5 986	5 986	3 242	3 242
Autres ⁽²⁾		31 802	15	10
Effet des compensations	-39 118	-39 118	-33 651	-33 651
Total impôts différés	4 877	0	1 138	0

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est nulle pour 2011 et 2010.

(2) L'impôt différé passif sur le retraitement lié à la réserve latente Locam est désormais présenté sur la ligne "Autres" et non plus sur la ligne "Autres différences temporaires". Le montant de cet impôt différé s'élève à 31 703 K€ au 31/12/11 contre 29 042 K€ au 31/12/10.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.12. Comptes de régularisation actif, passif et divers

6.12 a

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Autres actifs ⁽¹⁾	90 128	66 625
Comptes de stocks et emplois divers	641	438
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	89 072	65 554
Comptes de règlements	415	633
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	139 189	47 010
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	94 885	764
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	40 618	40 384
Charges constatées d'avance	1 265	1 993
Autres comptes de régularisation	2 421	3 869
Valeur nette au bilan	229 317	113 635

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 b

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Autres passifs ⁽¹⁾	87 503	65 703
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	78 830	57 770
Versement restant à effectuer sur titres	8 673	7 933
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	144 547	138 482
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	3 774	17 523
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	19	8
Produits constatés d'avance	85 690	78 218
Charges à payer	50 848	34 008
Autres comptes de régularisation	4 216	8 725
Valeur au bilan	232 050	204 185

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.13. Actifs et passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés

Néant.

6.14

Immeubles de placement

(en milliers d'euros)

	31.12.2010	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2011
Valeur brute	412			-2			410
Amortissements et dépréciations	-138		-18	2			-154
Valeur nette au bilan	274	0	-18	0	0	0	256

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

	31.12.2009	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2010
Valeur brute	412						412
Amortissements et dépréciations	-120		-18				-138
Valeur nette au bilan	292	0	-18	0	0	0	274

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

6.15

Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)

	31.12.2010	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions) regroupements d'entreprises	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2011
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute ⁽¹⁾	139 301		5 029	-834		-1	143 495
Amortissements et dépréciations ⁽²⁾	-90 383		-5 937	885			-95 435
Valeur nette au bilan	48 918	0	-908	51	0	-1	48 060
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	61 586		127	-127		1	61 587
Amortissements et dépréciations	-26 484		-134	138			-26 480
Valeur nette au bilan	35 102	0	-7	11	0	1	35 107

(1) Dont retraitement Crédit-Bail pour 3 500 K€ (valeur d'origine).

(2) Dont retraitement Crédit-Bail pour 1 129 K€ (cumul amortissements).

Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)

	31.12.2009	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions) regroupements d'entreprises	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2010
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute (1)	140 787		3 537	-4 999		-24	139 301
Amortissements et dépréciations (2)	-89 224		-6 269	5 109		1	-90 383
Valeur nette au bilan	51 563	0	-2 732	110	0	-23	48 918
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	61 698		133	-245			61 586
Amortissements et dépréciations	-26 334		-383	234		-1	-26 484
Valeur nette au bilan	35 364	0	-250	-11	0	-1	35 102

(1) Dont retraitement Crédit-Bail pour 3 500 K€ (valeur d'origine).

(2) Dont retraitement Crédit-Bail pour 984 K€ (cumul amortissements).

6.16. Provisions techniques des contrats d'assurance

→ Ventilation des provisions techniques d'assurance

Néant.

6.17. Provisions

6.17 a

Provisions

(en milliers d'euros)

	31.12.2010	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2011
Risques sur les produits épargne logement ⁽¹⁾	7 310				-1 091			6 219
Risques d'exécution des engagements par signature	5 605		530	-335	-160		-1	5 639
Risques opérationnels ⁽²⁾	19 596		1 585					21 181
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽³⁾	709			-54	-28			627
Litiges fiscaux ⁽⁴⁾	364							364
Litiges autres ⁽⁵⁾	5 117		1 299	-70	-904			5 442
Participations	399		123	-112				410
Restructurations	0							0
Autres risques ⁽⁶⁾	15 882		7 940	-505	-3 516		1	19 802
Total	54 982	0	11 477	-1 076	-5 699	0	0	59 684

(1) Voir note "EPARGNE LOGEMENT" ci-après.

(2) Provisions pour risque opérationnel destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Dont 0 K€ au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 627 K€ au titre de la provision pour médaille du travail.

(4) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(5) Provisions couvrant essentiellement les litiges clientèle.

(6) Provisions couvrant les litiges autres que clientèle.

Provisions (en milliers d'euros)

	31.12.2009	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2010
Risques sur les produits épargne logement ⁽¹⁾	8 047		2 623		-3 360			7 310
Risques d'exécution des engagements par signature	5 197		1 382	-186	-788			5 605
Risques opérationnels ⁽²⁾	16 985		4 162	-1 155	-396			19 596
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽³⁾	821			-43	-69			709
Litiges fiscaux ⁽⁴⁾	376				-12			364
Litiges autres ⁽⁵⁾	5 809		696		-1 388			5 117
Participations	400		114	-115				399
Restructurations	0							0
Autres risques ⁽⁶⁾	5 077		12 245	-339	-1 101			15 882
Total	42 712	0	21 222	-1 838	-7 114	0	0	54 982

(1) Voir note "EPARGNE LOGEMENT" ci-après.

(2) Provisions pour risque opérationnel destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Dont 0 K€ au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 709 K€ au titre de la provision pour médaille du travail.

(4) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(5) Provisions couvrant essentiellement les litiges clientèle.

(6) Provisions couvrant les litiges autres que clientèle.

→ Provisions épargne-logement

6.17 b

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne (en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	38 668	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	927 821	920 398
Ancienneté de plus de 10 ans	310 422	340 323
Total plans d'épargne-logement	1 276 911	1 260 721
Total comptes épargne-logement	224 698	230 445
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 501 609	1 491 166

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2011 pour les données au 31 décembre 2011 et à fin novembre 2010 pour les données au 31 décembre 2010 et hors prime d'état.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement (en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Plans d'épargne-logement :	12 936	16 785
Comptes épargne-logement :	59 700	68 459
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	72 636	85 244

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	862	720
Ancienneté de plus de 10 ans	4 327	5 486
Total plans d'épargne-logement	5 189	6 206
Total comptes épargne-logement	1 030	1 104
Total provision au titre des contrats épargne-logement	6 219	7 310

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

	31.12.2010	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31.12.2011
Plans d'épargne-logement :	6 206		-1 017		5 189
Comptes épargne-logement :	1 104		-74		1 030
Total provision au titre des contrats épargne-logement	7 310	0	-1 091	0	6 219

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe

«Relations internes au Crédit Agricole mécanismes financiers internes» de la partie «Cadre général».

6.18. Capitaux propres

6.18

Composition du capital

	Nbre de titres au 01.01.2011	Nbre de titres émis	Nbre de titres remboursés	Nbre de titres au 31.12.2011	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 003 200			1 003 200	12,37 %	0,00 %
Dont part du Public	994 866			995 592	12,28 %	
Dont part Crédit Agricole S.A.	3 134			2 861	0,04 %	
Dont part Auto-détenue	5 200			4 747	0,06 %	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	3 291 313			3 291 313	40,58 %	0,00 %
Dont part Caisses Locales	1 263 636			1 263 636	15,58 %	
Dont part Crédit Agricole S.A.	2 027 677			2 027 677	25,00 %	
Parts sociales	3 816 197			3 816 197	47,05 %	100,00 %
Dont 61 Caisses Locales	3 816 144			3 816 144	47,05 %	94,99 %
Dont 13 administrateurs de la Caisse Régionale	52			52		4,66 %
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1		0,35 %
TOTAL	8 110 710	0	0	8 110 710	100,00 %	100,00 %

→ Composition du capital au 31 décembre 2011

La Caisse régionale de Loire Haute-Loire est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil

d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des caisses locales qui lui sont affiliées.

La valeur nominale des titres est de 3,82 € et le montant total du capital est 30 983 K€

→ Actions de préférences

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire n'a pas émis d'action de préférence.

→ Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Loire Haute-Loire sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Année de rattachement du dividende

2008
2009
2010
Prévu 2011

Par CCI Montant net	Par CCA Montant net	Par Part Sociale Montant net
2,57	2,57	0,14
2,40	2,40	0,14
2,55	2,55	0,12
2,65	2,65	0,12

→ Dividendes

✓ Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 11 355 K€ en 2011.

→ Affectations du résultat et fixation du dividende 2011

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2011 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire du 16 mars 2011.

Le texte des résolutions est le suivant :

✓ Troisième Résolution

L'Assemblée Générale fixe à 3,10 % l'an le taux de l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2011.

Il est rappelé que fiscalement, ces intérêts sont susceptibles d'être éligibles soit à la réfaction des 40% soit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Le paiement des intérêts versés aux parts sociales s'effectuera le 8 juin 2012.

✓ Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale fixe à 2,65 Euros par titre le montant du dividende versé aux porteurs de C.C.I.

Il est rappelé que fiscalement, ces dividendes sont susceptibles d'être éligibles soit à la réfaction des 40% soit au prélèvement forfaitaire

libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Le paiement du dividende versé aux Certificats Coopératifs d'Investissement s'effectuera le 8 juin 2012.

✓ Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale fixe à 2,65 Euros par titre le montant du dividende versé aux porteurs de C.C.A.

Il est rappelé que fiscalement, ces dividendes sont susceptibles d'être éligibles soit à la réfaction des 40% soit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Le paiement du dividende versé aux Certificats Coopératifs d'Associés s'effectuera le 8 juin 2012.

6.19. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation présentée des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en «Indéterminé».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

(en milliers d'euros)

	31.12.2011					
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	< 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	37 838					37 838
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 025		25 587	1 348	4 120	32 080
Instruments dérivés de couverture	486	1 371	8 703	1 010		11 570
Actifs financiers disponibles à la vente				94 252	436 594	530 846
Prêts et créances sur les établissements de crédit	295 025	257 083	548 289	400 313		1 500 710
Prêts et créances sur la clientèle	581 774	800 277	2 601 491	3 072 827		7 056 369
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					7 183	7 183
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 460	24 025	116 477	250 137		399 099
Total actifs financiers par échéance	924 608	1 082 756	3 300 547	3 819 887	447 897	9 575 695
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	99	2	69	260		430
Instruments dérivés de couverture	81		9 587	390		10 058
Dettes envers les établissements de crédit	952 713	1 454 381	1 865 684	1 199 751		5 472 529
Dettes envers la clientèle	1 766 915	63 458	764 337	15 426		2 610 136
Dettes représentées par un titre	189 476	4 413	12 938	8		206 835
Dettes subordonnées		122	10 000	22 353		32 475
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					8 942	8 942
Total passifs financiers par échéance	2 909 284	1 522 376	2 662 615	1 238 188	8 942	8 341 405
	31.12.2010					
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	< 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	40 464					40 464
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		1 212	22 834	3 766	4 092	31 904
Instruments dérivés de couverture			9 677	1 251		10 928
Actifs financiers disponibles à la vente				83 534	468 682	552 216
Prêts et créances sur les établissements de crédit	287 078	56 385	560 551	195 590		1 099 604
Prêts et créances sur la clientèle	490 684	943 682	2 433 053	2 792 451		6 659 870
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ⁽¹⁾						0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 338	21 161	113 338	195 974		335 811
Total actifs financiers par échéance	823 564	1 022 440	3 139 453	3 272 566	472 774	8 730 797
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		76	309	152		537
Instruments dérivés de couverture	158	193	1 451			1 802
Dettes envers les établissements de crédit	889 908	1 431 655	1 559 275	1 206 998		5 087 836
Dettes envers la clientèle	1 709 929	33 862	542 052	29 723		2 315 566
Dettes représentées par un titre	245	3 429	9 004			12 678
Dettes subordonnées				32 457		32 457
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ⁽¹⁾					8 884	8 884
Total passifs financiers par échéance	2 600 240	1 469 215	2 112 091	1 269 330	8 884	7 459 760

(1) L'écart de réévaluation jusque là affecté en "≤ 3 mois" a été réaffecté à la colonne "indéterminé".

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1

Détail des charges

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Salaires et traitements ⁽¹⁾	49 012	47 894
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	5 155	4 507
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	1 905	1 284
Autres charges sociales	18 049	17 725
Intéressement et participation	9 854	9 743
Impôts et taxes sur rémunération	7 041	6 059
Total charges de personnel	91 016	87 212

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 145 K€ au 31/12/11 contre 182 K€ au 31/12/2010.
Dont autres avantages à long terme : Médailles du travail pour 54 K€ au 31/12/11 contre 39 K€ au 31/12/10.
Dont charges relatives aux paiements à base d'action : néant au 31/12/11 comme au 31/12/10.

7.2

Effectif*

	31.12.2011	31.12.2010
France	1 318	1 350
Etranger		
Total	1 318	1 350

* Effectif temps plein moyen hors remplacement maladie, maternité et personnel détaché déduit.

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés «employeurs». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les

fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4

Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Dette actuarielle au 31/12/n-1	15 484	14 097
Variation dette actuarielle		
Ecart de change		
Coût des services rendus sur la période	1 220	1 133
Coût financier	620	725
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	153	
Prestations versées (obligatoire)	-687	-1 198
(Gains) / pertes actuariels	-973	726
Dette actuarielle au 31/12/n	15 816	15 484

Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)

		31.12.2011	31.12.2010
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus	1 220	1 133
	Coût financier	620	725
	Rendement attendu des actifs	-602	-522
	Amortissement du coût des services passés	21	24
	Gains / (pertes) actuariels net		
	Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
	Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actifs		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat		1 259	1 360

		31.12.2011	31.12.2010
Variation de juste valeur des actifs et des Droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	15 248	13 922
	Ecart de change		
	Rendement attendu des actifs	602	522
	Gains / (pertes) actuariels	-40	598
	Cotisations payées par l'employeur	965	1 404
	Cotisations payées par les employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre	153	
	Prestations payées par le fonds	-687	-1 198
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n		16 241	15 248

		31.12.2011	31.12.2010
Position nette	Dette actuarielle fin de période	-15 816	-15 484
	Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus	215	236
	Impact de la limitation d'actifs		
	Juste valeur des actifs fin de période	16 241	15 248
Position nette (passif) / actif fin de période		640	0

		31.12.2011	31.12.2010
Eléments reconnus immédiatement en SoRIE et comptabilisés dans le résultat global (Montants en milliers d'Euros)			
Ecart actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi		-933	128
Ajustements de plafonnement des actifs (incluant les effets d'IFRIC 14)			
Total des éléments reconnus immédiatement en SoRIE dans l'année		-933	128
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en SoRIE en fin d'année		-677	256

		31.12.2011	31.12.2010
Information sur les actifs des régimes ⁽¹⁾			
Composition des actifs			
-% d'obligations		84,5%	83,6%
-% d'actions		8,7%	9,6%
-% autres actifs		6,8%	6,8%

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

Taux d'actualisation ⁽¹⁾	4,38 à 5,47%	3,19 à 4,04%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	3,20 à 4,50%	3,50 à 4,50%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	3,00 à 4,50%	3,50 à 4,50%
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	2,00 à 5,20%	2,00 à 5,20%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

31.12.2011	31.12.2010
4,38 à 5,47%	3,19 à 4,04%
3,20 à 4,50%	3,50 à 4,50%
3,00 à 4,50%	3,50 à 4,50%
2,00 à 5,20%	2,00 à 5,20%

(1) les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

(2) suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

La Caisse Régionale et le sous-groupe COFAM ont souscrit des polices d'assurances éligibles auprès de PREDICA et ADICAM en couverture de leurs engagements

7.5. Autres avantages sociaux

→ Rémunération extra-conventionnelle

Cette prime est calculée par rapport aux objectifs commerciaux déterminés en début de chaque année.

Un acompte est versé mensuellement et se rajoute au salaire.

Le solde de la prime est versé une fois par an, en février de l'année N+1.

→ Intéressement

Tout salarié ayant au moins trois mois d'ancienneté sur les deux dernières années, perçoit la prime d'intéressement au prorata de son temps de travail effectif.

Elle est versée en une seule fois, dès que les résultats sont connus, c'est-à-dire après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale. Les sommes peuvent être investies dans le Plan d'épargne entreprise.

→ Participation

Tout salarié ayant au moins trois mois d'ancienneté sur les deux dernières années, perçoit la prime de participation au prorata de son temps de travail effectif.

Elle est versée en une seule fois, dès que les résultats sont connus, c'est-à-dire après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale. Les sommes peuvent être investies dans le Plan d'épargne entreprise.

→ Médailles d'honneur agricole

Tout salarié à qui la médaille d'honneur agricole a été officiellement décernée, a droit, s'il compte au moins cinq ans de services au Crédit Agricole, à une prime. Le bénéfice de cette prime est attribué à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles.

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 10 991 K€ à la fin de l'exercice 2011.

7.6. Paiements à base d'actions

Au cours de l'exercice 2011 les employés de la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire et de ses filiales n'ont participé à aucune augmentation de capital de Crédit agricole SA réservée aux salariés du groupe.

7.7. Rémunérations de dirigeants

La rémunération des principaux dirigeants, en cumul, et pour chacune des catégories, est la suivante :

- avantage à court terme : 2 077 K€
- avantages postérieurs à l'emploi : 921 K€
- autres avantages à long terme : 0,8 K€
- indemnités de fin de contrat de travail : 40 K€
- paiements en actions : néant

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

8.1. Engagements donnés et reçus

8.1

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Engagements donnés		
Engagements de financement	813 309	804 240
Engagements en faveur d'établissements de crédit	25 000	
Engagements en faveur de la clientèle	788 309	804 240
Ouverture de crédits confirmés	453 175	461 824
- Ouverture de crédits documentaires	11 192	10 944
- Autres ouvertures de crédits confirmés	441 983	450 880
Autres engagements en faveur de la clientèle	335 134	342 416
Engagements de garantie	480 802	199 196
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	276 925	4 964
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	276 925	4 964
Engagements d'ordre de la clientèle	203 877	194 232
Engagements reçus		
Engagements de financement	206 152	244 152
Engagements reçus d'établissements de crédit	206 152	244 152
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 485 353	1 382 381
Engagements reçus d'établissements de crédit	202 875	189 899
Engagements reçus de la clientèle	1 282 478	1 192 482
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	260 009	244 887
Autres garanties reçues	1 022 469	947 595

(1) dont 272 003 K€ relatifs aux engagements des garanties Switch (détail du dispositif Switch dans la partie "Cadre général - Relations internes au Crédit Agricole").

8.2. Actifs donnés en garantie de passif

Néant.

8.3. Garanties détenues

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

8.3

Actifs obtenus par prise de possession de garantie au cours de la période

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Actifs non courants détenus en vue de la vente		
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement		
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres	202	
Total	202	0

9. Reclassements d'instruments financiers

9.1. Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire

En 2011 et comme sur les exercices précédents, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire n'a pas opéré de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est

déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

En outre, il est à noter que la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire prend en compte le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008 et relatif à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur cotés sur des marchés qui ne sont plus actifs.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

→ Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

✓ Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

✓ Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

→ Changements de modèles de valorisation

Néant.

→ Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Néant.

10.1

Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

(en milliers d'euros)

	31.12.2011		31.12.2010	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimé	Valeur au bilan	Valeur de marché estimé
Actifs				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 500 710	1 549 035	1 099 604	1 123 409
Prêts et créances sur la clientèle	7 056 369	6 988 083	6 659 870	6 800 554
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	399 099	388 072	335 811	336 888
Passifs				
Dettes envers les établissements de crédits	5 472 529	5 604 265	5 087 836	5 190 921
Dettes envers la clientèle	2 610 136	2 610 136	2 315 566	2 315 566
Dettes représentées par un titre	206 835	206 749	12 678	12 678
Dettes subordonnées	32 475	32 733	32 457	32 749

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)

	Total 31.12.2011	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 548	4 120	428	-
Créances sur les établissements de crédit	-			
Créances sur la clientèle	-			
Titres reçus en pension livrée	-			
Titres détenus à des fins de transaction	4 120	4 120	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-			
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 120	4 120		
Actions et autres titres à revenu variable	-			
Instruments dérivés	428		428	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	27 532	-	27 532	-
Créances sur la clientèle	-			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	27 532	-	27 532	-
Effets publics et valeurs assimilées	-			
Obligations et autres titres à revenu fixe	27 532		27 532	
Actions et autres titres à revenu variable	-			
Actifs financiers disponibles à la vente	530 856	146 234	384 622	-
Effets publics et valeurs assimilées	-			
Obligations et autres titres à revenu fixe	94 252	94 252		
Actions et autres titres à revenu variable	436 604	51 982	384 622	
Créances disponibles à la vente	-			
Instruments dérivés de couverture	11 570	11 570		
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	574 506	161 924	412 582	-

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)

	Total 31.12.2010	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 629	4 092	537	-
Créances sur les établissements de crédit	-			
Créances sur la clientèle	-			
Titres reçus en pension livrée	-			
Titres détenus à des fins de transaction	4 092	4 092	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-			
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 092	4 092		
Actions et autres titres à revenu variable	-			
Instruments dérivés	537		537	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	27 275	-	27 275	-
Créances sur la clientèle	-			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	27 275	-	27 275	-
Effets publics et valeurs assimilées	-			
Obligations et autres titres à revenu fixe	27 275		27 275	
Actions et autres titres à revenu variable	-			
Actifs financiers disponibles à la vente	552 216	177 087	375 129	-
Effets publics et valeurs assimilées	-			
Obligations et autres titres à revenu fixe	83 534	83 534		
Actions et autres titres à revenu variable	468 682	93 553	375 129	
Créances disponibles à la vente	-			
Instruments dérivés de couverture	10 928	10 928		
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	595 048	192 107	402 941	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)

	Total 31.12.2011	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	430	2	428	-
Titres vendus à découvert	-			
Titres donnés en pension livrée	-			
Dettes représentées par un titre	-			
Dettes envers les établissements de crédit	-			
Dettes envers la clientèle	-			
Instruments dérivés	430	2	428	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	10 058	10 050	8	-
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	10 488	10 052	436	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)

	Total 31.12.2010	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	537	-	537	-
Titres vendus à découvert	-			
Titres donnés en pension livrée	-			
Dettes représentées par un titre	-			
Dettes envers les établissements de crédit	-			
Dettes envers la clientèle	-			
Instruments dérivés	537		537	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-			
Instruments dérivés de couverture	1 802	1 787	15	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	2 339	1 787	552	-

11. Événements postérieures à la clôture

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire n'a détecté aucun élément significatif postérieur à la clôture.

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011

Périmètre de consolidation

	Implantation	Evolution du périmère	Méthode au 31.12.2011	% de contrôle		% d'intérêt	
				31.12.2011	31.12.2010	31.12.2011	31.12.2010
Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées							
Établissements bancaires et financiers							
LOIRE HAUTE-LOIRE	France	Néant	Mère	100	100	100	100
CL LOIRE - HAUTE LOIRE	France	Néant	Mère	100	100	100	100
Sociétés de crédit bail et de location							
COFAM	France	Néant	Globale	100	100	100	100
SIRCAM	France	Néant	Globale	100	100	100	100
LOCAM	France	Néant	Globale	100	100	100	100
Divers							
SCICA HL	France	Néant	Globale	100	100	100	100

Mouvements de périmètre : Néant.

Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- la note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui décrit les nouvelles normes et interprétations appliquées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire à compter du 1^{er} Janvier 2011.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

→ Estimations comptables

- Comme indiqué dans l'annexe à la note «1.3. - Principes et méthodes comptables» aux paragraphes «Créances dépréciées sur base individuelle» et «Créances dépréciées sur base collective» ainsi qu'à la note 6.6, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Loire Haute-Loire constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au risque crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et collectives.
- Comme indiqué dans l'annexe à la note «1.3. - Principes et méthodes comptables» au paragraphe «Actifs financiers disponibles à la vente» et aux notes 2.4, 4.4 et 6.4. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre Caisse Régionale pour leur dépréciation et plus particulièrement celle relative aux titres de capitaux propres.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, tel qu'indiqué à la note 10. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la Direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Saint Etienne et Lyon, le 15 Février 2012.

Pour **CABINET ROYET**

Pierre MARCON

Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de LYON

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, enclosed within a large, irregular oval shape.

Pour **SEGECO**

Francis BERTHON

Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de RIOM

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent, stylized 'F' shape with a horizontal line extending to the right and a vertical line crossing it.

Comptes sociaux

Arrêtés par le Conseil d'Administration
de la Caisse Régionale de
Crédit Agricole Loire Haute-Loire
en date du 27 janvier 2012

Comptes individuels au 31 décembre 2011

Sommaire

Bilan au 31 Décembre 2011	138	
Hors-bilan au 31 Décembre 2011	140	
Compte de résultat au 31 Décembre 2011	140	
Note 1	Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice 141	
	1.1. Cadre juridique et financier	141
	1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole	141
	1.3. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2011	142
	1.4. Evénements postérieurs à l'exercice 2011	142
Note 2	Principes et méthodes comptables	142
	2.1. Créances et engagements par signature	142
	2.2. Portefeuille-Titres	144
	2.3. Immobilisations	146
	2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	146
	2.5. Dettes représentées par un titre	147
	2.6. Provisions	147
	2.7. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)	147
	2.8. Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels	147
	2.9. Opérations en devises	148
	2.10. Engagements hors-bilans	148
	2.11. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement	148
	2.12. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi	148
	2.13. Stocks-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise	149
	2.14. Charges et produits exceptionnels	149
	2.15. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)	149
Note 3	Créances sur les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle	150
Note 4	Opérations avec la clientèle	151
	4.1. Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle	151
	4.2. Opérations avec la clientèle - Analyse par agent économique	151
Note 5	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	152
	5.1. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) Ventilation par grandes catégories de contrepartie	153
	5.2. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable	153
	5.3. Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle	154
Note 6	Titres de participation et de filiales	155
	6.1. Valeur estimative des titres de participation	156
Note 7	Variation de l'actif immobilisé	157
Note 8	Actions propres	158
Note 9	Comptes de régularisation et actifs divers	158
Note 10	Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	158
Note 11	Dettes envers les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle	159
Note 12	Comptes créditeurs de la clientèle	159
	12.1. Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle	159
	12.2. Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par agents économiques	160
Note 13	Dettes représentées par un titre	160
Note 14	Comptes de régularisation et passifs divers	161
Note 15	Provisions	161
Note 16	Epargne Logement	162
Note 17	Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	163
Note 18	Fonds pour risques bancaires généraux	164

Note 19	Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle	165
Note 20	Variation des capitaux propres (avant répartition)	166
	20.1. Variations des capitaux propres (avant répartition)	166
	20.2. Ventilation du capital	166
Note 21	Composition des fonds propres	167
Note 22	Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations	167
Note 23	Transactions effectuées avec les parties liées	167
Note 24	Opérations effectuées en devises	167
Note 25	Opérations de change, emprunts et prêts en devises	167
Note 26	Opérations sur instruments financiers à terme	168
	26.1. Encours notionnels par durée résiduelle	169
	26.2. Informations sur les SWAPS	170
Note 27	Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	171
Note 28	Engagements donnés et reçus	172
Note 29	Actifs donnés et reçus en garantie	172
Note 30	Engagements donnés aux entreprises liées	173
Note 31	Engagements de crédit bail	173
Note 32	Opérations de désendettement de fait et de titrisation	173
	32.1. Désendettement de fait	173
	32.2. Titrisation	173
Note 33	Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	174
Note 34	Revenus des titres	174
Note 35	Produit net des commissions	175
Note 36	Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	175
Note 37	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	175
Note 38	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	176
Note 39	Charges générales d'exploitation	176
	39.1. Effectif moyen - Effectif par catégorie	177
Note 40	Coût du risque	177
Note 41	Résultat net sur actifs immobilisés	178
Note 42	Charges et produits exceptionnels	178
Note 43	Impôt sur les bénéfices	178
Note 44	Informations relatives aux résultats des activités bancaires	179
	44.1. Formation du produit net bancaire par secteur d'activité au 31 décembre 2011	180
Note 45	Événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation	179
Note 46	Affectation des résultats	179
Note 47	Implantation dans des Etats ou Territoires non coopératifs	179
Note 48	Publicité des honoraires de commissaires aux comptes	180
	Projet de résolutions présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Caisse Régionale du 16 Mars 2012	181
	Projet de résolutions présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse Régionale du 16 Mars 2012	182
	Rapports des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et sur les comptes annuels	
	Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011	184
	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	184
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	186
	Publicité	187

Bilan au 31 Décembre 2011

(en milliers d'euros)

Actif

	Notes	31.12.2011	31.12.2010
Opérations interbancaires et assimilées		605 558	557 344
Caisse, banques centrales		37 837	40 463
Effets publics et valeurs assimilées	5	37 121	5 277
Créances sur les établissements de crédit	3	530 600	511 605
Opérations internes au Crédit Agricole	3	1 497 609	1 089 817
Opérations avec la clientèle	4	6 318 029	5 898 488
Opérations sur titres		543 956	536 042
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	390 834	358 625
Actions et autres titres à revenu variable	5	153 122	177 417
Valeurs immobilisées		487 985	525 585
Participations et autres titres détenus à long terme	6, 7	374 395	410 258
Parts dans les entreprises liées	6, 7	31 036	31 028
Immobilisations incorporelles	7	35 057	35 043
Immobilisations corporelles	7	47 497	49 256
Capital souscrit non versé			
Actions propres	8	192	214
Comptes de régularisation et actifs divers		282 388	136 686
Autres actifs	9	143 413	77 350
Comptes de régularisation	9	138 975	59 336
TOTAL ACTIF		9 735 717	8 744 176

Bilan au 31 Décembre 2011

(en milliers d'euros)

Passif

	Notes	31.12.2011	31.12.2010
Opérations interbancaires et assimilées		6 465	2 640
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	6 465	2 640
Opérations internes au Crédit Agricole	11	5 503 405	5 104 847
Comptes créditeurs de la clientèle	12	2 612 902	2 318 119
Dettes représentées par un titre	13	206 835	12 679
Comptes de régularisation et passifs divers		208 073	183 748
Autres passifs	14	98 714	77 817
Comptes de régularisation	14	109 359	105 931
Provisions et dettes subordonnées		180 242	165 232
Provisions	15, 16, 17	92 913	74 501
Dettes subordonnées	19	87 329	90 731
Fonds pour risques bancaires généraux	18	12 800	11 600
Capitaux propres hors FRBG	20	1 004 994	945 312
Capital souscrit		30 983	30 983
Primes d'émission		184 156	184 156
Réserves		718 615	661 001
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		169	165
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		71 071	69 007
TOTAL PASSIF		9 735 717	8 744 176

Hors-bilan au 31 Décembre 2011

(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2011	31.12.2010
Engagements donnés		1 356 177	1 062 462
Engagements de financement	28	864 308	852 228
Engagements de garantie	28	490 803	209 197
Engagements sur titres		1 066	1 027
Engagements reçus		1 703 311	1 640 887
Engagements de financement	28	206 152	244 152
Engagements de garantie	28	1 496 093	1 395 707
Engagements sur titres		1 066	1 027

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25.
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26.

Compte de Résultat au 31 Décembre 2011

(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2011	31.12.2010
Intérêts et produits assimilés	33, 34	317 423	307 585
Intérêts et charges assimilés	33	(184 678)	(176 542)
Revenus des titres à revenu variable	34	32 696	30 557
Commissions (produits)	35	118 090	121 545
Commissions (charges)	35	(14 270)	(18 152)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	1 686	(60)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	1 366	4 053
Autres produits d'exploitation bancaire	38	670	909
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(974)	(1 695)
Produit net bancaire		272 009	268 200
Charges générales d'exploitation	39	(138 669)	(134 384)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(4 849)	(5 465)
Résultat brut d'exploitation		128 491	128 350
Coût du risque	40	(21 247)	(15 601)
Résultat d'exploitation		107 243	112 749
Résultat net sur actifs immobilisés	41	(2 761)	719
Résultat courant avant impôt		104 482	113 468
Résultat exceptionnel	42		
Impôt sur les bénéfices	43	(32 199)	(32 848)
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		(1 212)	(11 612)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		71 071	69 007

1.1. Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Loire Haute-Loire est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire, 61 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2011, la Caisse régionale de Loire Haute-Loire fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,25 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,47 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 6 969 381 actions propres au 31 décembre 2011, soit 0,28 % de son capital, contre 9 324 639 actions propres au 31 décembre 2010.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital de la Caisse régionale de Loire Haute-Loire sous la forme des Certificats Coopératifs d'Associés émis par celle-ci.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de Loire Haute-Loire au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

→ Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires".

→ Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire,

Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

→ Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

→ Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine «monétaire» des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

→ Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

→ Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

→ Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

→ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

→ Garanties Switch

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole SA dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole SA. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole SA sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA.

Note 2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Loire Haute-Loire publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole SA de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole SA perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'ACP.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes individuels, la garantie Switch est un engagement de hors-bilan donné par les Caisses régionales et symétriquement reçu par Crédit Agricole SA. La rémunération globale de la garantie est étalée sur la durée du contrat et comptabilisée en PNB dans la marge d'intérêt. En cas d'exercice de la garantie, l'indemnisation est enregistrée symétriquement par Crédit Agricole SA et les Caisses régionales en résultat dans l'agrégat coût du risque. La clause de retour à meilleure fortune fait naître une provision dans les comptes de Crédit Agricole SA dont le montant est déterminé en fonction du caractère probable du remboursement.

1.3. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2011

Compte tenu des incertitudes économiques actuelles, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire a décidé de doter une provision complémentaire de 1,2 M€ en FRBG au titre de l'exercice 2011.

1.4. Événements postérieurs à l'exercice 2011

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été constaté.

entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC N° 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

L'année 2011, n'a pas donné lieu à des changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

2.1. Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC n°2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

→ Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire s'élève à 13 785 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 13 684 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire, une décote a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts. La dotation nette (dotations moins reprises) de l'exercice 2011 représente 90 K€.

→ Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur

les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),

- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

→ Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

→ Traitement comptable des décotes et dépréciations

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

→ Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

→ Autres dépréciations sur encours en souffrance

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire a également constaté au passif de son bilan des dépréciations destinées à couvrir des risques clientèle. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur des clients non douteux sous surveillance pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

→ Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

→ Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2. Portefeuille-Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

→ Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective

et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

→ Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : «Revenus des titres à revenu variable».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation

avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2. Créances et engagements par signature – Dépréciation au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : «Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés» du compte de résultat.

→ Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique «Coût du risque».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

→ Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des «investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

→ Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

→ Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

→ Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quel que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

→ Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

→ Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille de d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire n'a pas opéré, en 2011, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

→ Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

2.3. Immobilisations

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée «en magasin».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 60 ans
Second œuvre	15 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique «Commissions (charges)».

2.6. Provisions

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire applique le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et,

d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

2.7. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, ces fonds sont constitués par la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Compte tenu des incertitudes économiques actuelles, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire a décidé de doter une provision complémentaire de 1,2 M€ en FRBG au titre de l'exercice 2011.

Le stock de FRBG enregistré au compte FRBG «risques de crédit» est de 12,8 M€ au 31/12/2011.

2.8. Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

→ Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : «Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

→ Opérations de marché

Les instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé ou de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêté, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

→ Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

2.9. Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan, libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres de placement, d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Seul l'effet de change constaté sur les titres de placement est enregistré en compte de résultat.

Une provision peut cependant être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relatif aux participations de la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : «Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89.01, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10. Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision

lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 25 et 26.

2.11. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 2 avril 2009.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.12. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

→ Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire applique la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité du 1er avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Dans la mesure où la réforme (loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites) ne modifie pas les accords de branche existants mais simplement les hypothèses actuarielles d'âge de départ en retraite, elle est analysée comme une mise à jour d'hypothèses actuarielles et non comme une modification de régime. A ce titre, l'impact de la réforme doit être enregistré comme les autres écarts actuariels, intégralement en résultat.

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Loire Haute-Loire a souscrit des contrats d'assurances auprès de PREDICA et d'ADICAM. Lorsque la valeur du fond est inférieure à la dette actualisée, la différence est comptabilisée en provision risques et charges.

→ Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés «employeurs». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation,

juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en «frais de personnel».

2.13. Stocks-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise

→ Plan de stocks-options

Les plans de stocks-options accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée d'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés, préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillés dans le paragraphe «rachat d'actions propres».

La Caisse Régionale n'a pas recours à ce type de rémunération.

→ Souscription d'actions dans le cadre du plan d'épargne entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.14. Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire.

Sur 2011 aucune opération exceptionnelle n'a été enregistrée.

2.15. Impôts sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que la Contribution exceptionnelle de 5% du montant de l'IS pour les sociétés réalisant un CA > 250 M€.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique «Impôts sur le bénéfice» du compte de résultat.

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Créances sur les établissements de crédit et sur le Crédit Agricole

Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	31.12.2011						31.12.2010	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Etablissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	1 280				1 280	35	1 316	3 856
à terme	63 880	128 000	328 760	0	520 640	7 980	528 620	507 122
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés*				664	664		664	627
Total	65 160	128 000	328 760	664	522 584	8 016	530 600	511 605
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							530 600	511 605
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	18 747				18 747	22	18 769	210 073
Comptes et avances à terme	271 189	250 815	543 746	375 048	1 440 798	13 425	1 454 223	855 097
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés*				24 600	24 600	18	24 618	24 646
Total	289 936	250 815	543 746	399 648	1 484 145	13 464	1 497 609	1 089 817
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 497 609	1 089 817
Total							2 028 209	1 601 421

* Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédits s'élèvent à 25 282 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 33 622 milliers d'euros.

En matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4

Opérations avec la clientèle

Note 4.1

Opérations avec la clientèle
Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	31.12.2011						31.12.2010
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Opérations avec la clientèle							
Créances commerciales	28 033	61	0	0	28 094		26 513
Autres concours à la clientèle	402 432	618 245	2 173 154	3 111 416	6 305 247	27 065	5 925 396
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs	70 023	0	0	0	70 023	612	62 944
Dépréciations						(113 012)	(116 365)
VALEUR NETTE AU BILAN	500 488	618 306	2 173 154	3 111 416	6 403 364	27 677	5 898 488

- Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 9 554 milliers d'euros.

- Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 33 622 milliers d'euros.

- Les encours restructurés au 31-12-2011 s'élèvent à 13 785 milliers d'euros.

- Parmi les créances sur la clientèle 622 869 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2011 contre 455 813 milliers d'euros au 31.12.2010.

Note 4.2

Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)

	31.12.2011					31.12.2010				
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	3 126 123	42 298	18 746	(27 975)	(14 200)	2 897 202	38 113	16 783	(25 751)	(11 406)
Agriculteurs	621 136	11 269	5 754	(8 678)	(5 579)	606 466	9 056	5 685	(7 546)	(5 554)
Autres professionnels	998 791	46 019	24 946	(33 689)	(19 120)	949 432	45 422	23 261	(34 188)	(19 857)
Sociétés financières	131 471	4 949	1 464	(4 489)	(1 170)	118 727	4 985	1 314	(4 609)	(1 152)
Entreprises	983 176	50 049	24 743	(37 672)	(21 547)	1 118 852	57 953	23 882	(43 790)	(21 502)
Collectivités publiques	552 358	0	0	0	0	306 372	0	0	0	0
Autres agents économiques	17 986	508	482	(507)	(482)	17 801	482	125	(482)	(125)
Total	6 431 041	155 092	76 135	(113 010)	(62 098)	6 014 852	156 011	71 050	(116 366)	(59 596)

Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en milliers d'euros)

	31.12.2011				31.12.2010	
	Transaction (1)	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investis- sement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				36 414	36 414	5 171
dont surcote restant à amortir				1 429	1 429	173
dont décote restant à amortir				15	15	2
Créances rattachées				707	707	106
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				37 121	37 121	5 277
Obligations et autres titres à revenu fixe : (2)						
Emis par organismes publics				2 970	2 970	
Autres émetteurs		32 660		352 888	385 548	355 650
dont surcote restant à amortir				2 484	2 484	2 368
dont décote restant à amortir				2 287	2 287	1 981
Créances rattachées		24		7 280	7 304	6 196
Dépréciations		(3 828)		(1 159)	(4 987)	(3 221)
VALEUR NETTE AU BILAN		28 856		361 978	390 834	358 625
Actions et autres titres à revenu variable		154 475			154 475	178 693
Créances rattachées						
Dépréciations		(1 353)			(1 353)	(1 276)
VALEUR NETTE AU BILAN		153 122			153 122	177 417
Total		181 978		399 099	581 077	541 318
Valeurs estimatives		189 317		380 240	569 557	552 762

(1) Hors actions propres.

(2) Dont 33 622 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31/12/2011 et 33 657 milliers d'euros au 31/12/10.

→ Commentaires

Transferts de titres en cours d'exercice :

Aucun transfert de titre n'a été opéré en 2011.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance

Aucune cession n'est intervenue avant l'échéance.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 2 182 milliers d'euros au 31/12/2011, contre 13 180 milliers d'euros au 31/12/2010.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 12 031 milliers d'euros au 31/12/2011, contre une plus-value latente de 70 milliers d'euros au 31/12/2010.

Note 5.1

**Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille
(hors effets publics) :**
Ventilation par grandes catégories de contrepartie
(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Administrations et banques centrales (y compris Etats)	2 969	
Etablissements de crédit	317 234	292 696
Sociétés financières	162 371	191 083
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	60 417	50 564
Divers et non ventilés		
Total en principal	542 992	534 343
Créances rattachées	7 304	6 196
Dépréciations	(6 340)	(4 497)
VALEUR NETTE AU BILAN ⁽¹⁾	543 956	536 042

(1) La Caisse Régionale détient des titres de dettes souveraines sur l'Espagne pour 2 millions d'euros et sur la république d'Irlande pour 3,2 millions d'euros. Ces titres sont tous classés en titres d'investissement.

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire ne détient pas de titres de dettes souveraines sur la Grèce, le Portugal ou l'Italie.

Note 5.2

Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable
(en milliers d'euros)

	31.12.2011				31.12.2010			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable ⁽¹⁾	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable:	388 517	36 414	154 475	579 406	355 650	5 171	178 693	539 514
dont titres cotés	229 958	36 414	0	266 372	210 590	5 171	0	215 761
dont titres non cotés	158 560	0	154 475	313 035	145 060	0	178 693	323 753
Créances rattachées	7 304	707	0	8 012	6 196	106	0	6 302
Dépréciations	(4 987)	0	(1 353)	(6 340)	(3 221)	0	(1 276)	(4 497)
VALEUR NETTE AU BILAN ⁽²⁾	390 834	37 121	153 122	581 077	358 625	5 277	177 417	541 318

(1) Y compris FCPR.

(2) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM français 131 794 milliers d'euros.

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire ne possède pas d'OPCVM sous contrôle exclusif.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2011:

	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	53 702	54 425
OPCVM obligataires	37 498	39 827
OPCVM actions	4 505	4 454
OPCVM autres	36 089	38 314
Total	131 794	137 020

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	31.12.2011							31.12.2010
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	4 000	21 380	144 317	218 819	388 517	7 304	395 822	361 846
Dépréciations							(4 987)	(3 221)
VALEUR NETTE AU BILAN							390 834	358 625
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	1 500	0	0	34 914	36 414	707	37 121	5 277
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							37 121	5 277

Titres de participations et de filiales

(en milliers d'euros)

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31.12.2011.

	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos ⁽¹⁾	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de l'Entité											
1) Parts dans les entreprises liées dans des établissements de crédit (détail)											
Néant											
2) Participations dans les établissements de crédit (détail)											
Néant											
3) Autres parts dans les entreprises liées (détail)											
DEFITECH	EUR	2 550	175	66,66	1 534	1 534				97	
COFAM	EUR	12 257	15 420	99,99	13 663	13 663				14 037	14 001
VICTOR MARECHAL	EUR	2 255	-1 824	99,99	11 198	11 198				51	
SQUARE HABITAT CA LHL	EUR	450	86	100,00	765	542	201		1 876	61	
CHENE VERT	EUR	3 240	-488	97,92	3 501	3 501			1 149	269	
SCICAM LHL	EUR	6	11 894	98,71	10 863	10 863			2 085	-1 090	
TOTAL		20 758	25 263		41 524	41 301	201	0	5 110	13 425	14 001
4) Autres titres de participations (détail)											
CT CAM	EUR	391	20 204	1,06	479	479			43 354	2 487	8
SACAM AVENIR	EUR	113 977	-21	1,88	2 140	2 140				-19	
SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	730 621	33 894	1,73	12 664	12 664	5 922		38 563	11 653	367
SACAM FIA-NET EUROPE	EUR	48 815	0	1,66	812	812					
SOFIMAC	EUR	8 013	4 953	9,88	932	932				960	49
SACAM PARTICIPATION	EUR	62 558	4 500	2,04	1 478	1 478				1 894	
SACAM INTERNATIONAL	EUR	778 835	-28 484	1,84	16 524	11 600				-28 179	
RUE LA BOETIE	EUR	2 480 628	14 293 022	1,74	304 848	304 848	16 860		966 668	568 510	10 391
SACAM FIRECA	EUR	22 510	692	1,80	806	419				-177	
TOTAL		4 246 348	14 328 760		340 683	335 372	22 782	0	1 048 585	557 129	10 815
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'Entité											
1) Parts dans les entreprises liées dans des établissements de crédit (ensemble)											
Néant											
2) Participations dans des établissements de crédit (ensemble)											
Néant											
3) Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)											
TOTAL	EUR	1 690	-1 540		1 727	396			79	-114	
4) Autres titres de participations (ensemble)											
TOTAL	EUR	155 817	168 365		2 472	2 249	154		464 346	10 975	1
TOTAL GENERAL					386 407	379 318	23 137				

(1) Attention : l'information "résultat du dernier exercice" concerne le résultat de l'exercice en cours. Si le résultat communiqué est celui d'une année antérieure, il y a lieu de l'indiquer. Les entités doivent toutefois s'assurer que les comptes des entreprises qu'elles diffusent ont préalablement été rendus publics.

Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)

	31.12.2011		31.12.2010	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	32 389	117 454	32 369	117 304
Titres cotés				
Avances consolidables	201	201	279	279
Créances rattachées				
Dépréciations	(1 555)		(1 621)	
Valeur nette au bilan	31 035	117 655	31 028	117 583
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	343 132	497 954	331 289	488 884
Titres cotés	4	5	7	9
Avances consolidables	22 994	22 936	72 144	72 086
Créances rattachées	99		108	
Dépréciations	(5 592)		(2 621)	
Sous-total titres de participation	360 637	520 896	400 927	560 979
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	15 667	15 437	11 330	11 269
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	(1 909)		(1 999)	
Sous-total autres titres détenus à long terme	13 758	15 437	9 331	11 269
VALEUR NETTE AU BILAN	374 395	536 332	410 258	572 248
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	405 431	653 988	441 286	689 831

	31.12.2011		31.12.2010	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	391 188	630 846	374 989	617 457
Titres cotés	4	5	7	9
Total	391 192	630 851	374 996	617 466

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Variation de l'actif immobilisé

(en milliers d'euros)

Immobilisations financières

	1.01.2011	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements	31.12.2011
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	32 369	150	(130)		32 389
Avances consolidables	279	204	(282)		201
Créances rattachées					
Dépréciations	(1 621)		66		(1 555)
VALEUR NETTE AU BILAN	31 028	354	(346)		31 036
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation :					
Valeurs brutes	331 296	11 911	(72)		343 135
Avances consolidables	72 144	10 480	(59 630)		22 994
Créances rattachées	108			(9)	99
Dépréciations	(2 621)	(3 005)	34		(5 592)
SOUS-TOTAL TITRES DE PARTICIPATION	400 927	19 386	(59 668)	(9)	360 636
Autres titres détenus à long terme :					
Valeurs brutes	11 330	4 759	(422)		15 667
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	(1 999)	(174)	264		(1 909)
Sous-total autres titres détenus à long terme	9 331	4 585	(158)		13 759
VALEUR NETTE AU BILAN	410 258	23 971	(59 826)	(9)	374 395
Total	441 286	24 325	(60 172)	(9)	405 431

Immobilisations corporelles et incorporelles

	1.01.2011	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements	31.12.2011
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	114 957	3 177	(632)	(1)	117 501
Amortissements et dépréciations	(65 701)	(4 985)	683		(70 003)
VALEUR NETTE AU BILAN	49 256	(1 808)	51	(1)	47 497
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	60 810	2			60 812
Amortissements et dépréciations	(25 766)		11		(25 755)
VALEUR NETTE AU BILAN	35 043	2	11	0	35 057
Total	84 299	(1 806)	62	(1)	82 554

Note 8

Actions propres
(en milliers d'euros)

31.12.2011					31.12.2010
Titres de transaction	Titres de placement	Valeurs immobilisées	Total		
Nombre	5 098		5 098	4 985	
Valeurs comptables	192		192	214	
Valeurs de marché	192		192	214	

Valeur nominale de l'action : 3,82 euros.

Note 9

Comptes de régularisation et actifs divers
(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers	641	438
Débiteurs divers	142 357	76 279
Gestion collective des titres Livret Développement Durable		
Comptes de règlement	415	633
VALEUR NETTE AU BILAN	143 413	77 350
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	94 885	764
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	1 051	1 735
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	3 305	2 884
Autres produits à recevoir	37 061	49 794
Charges à répartir	256	291
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires		
Autres comptes de régularisation	2 417	3 869
VALEUR NETTE AU BILAN	138 975	59 336
Total	282 388	136 686

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

Note 10

Dépréciations inscrites en déduction de l'actif
(en milliers d'euros)

	Solde au 1.01.2011	Dotations	Reprises et utilisations	Dés-actualisations	Autres mouvements	Solde au 31.12.2011
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	116 365	39 892	(41 790)	(1 456)	1	113 012
Sur opérations sur titres	4 497	2 747	(909)		5	6 340
Sur valeurs immobilisées	9 422	3 180	(500)			12 102
Sur autres actifs	501	21	(332)			190
Total	130 787	45 840	(43 531)	(1 456)	6	131 644

Note 11

Dettes envers les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	31.12.2011						31.12.2010
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Etablissements de crédit							
Comptes et emprunts :							
à vue	6 464				6 464	1	2 641
à terme							
Valeurs données en pension							
Titres donnés en pension livrée							
Valeur au bilan	6 464				6 464	1	2 641
Opérations internes au Crédit Agricole							
Comptes ordinaires	31 980				31 980	24	20 780
Comptes et avances à terme	936 881	1 450 779	1 864 663	1 199 126	5 451 448	19 954	5 084 006
Titres reçus en pension livrée							
Valeur au bilan	968 860	1 450 779	1 864 663	1 199 126	5 483 428	19 977	5 104 847
Total	975 324	1 450 779	1 864 663	1 199 126	5 489 892	19 979	5 107 487

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale. (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 12

Comptes créditeurs de la clientèle

Note 12.1

Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	31.12.2011						31.12.2010
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 681 664				1 681 664	72	1 639 352
Comptes d'épargne à régime spécial :	17 504				17 504		16 077
à vue	17 504				17 504		16 077
à terme							
Autres dettes envers la clientèle	50 760	65 708	763 994	15 418	895 880	17 783	662 690
à vue	1 303				1 303		905
à terme	49 457	65 708	763 994	15 418	894 577	17 783	661 785
Valeurs données en pension livrée							
Valeur au bilan	1 749 928	65 708	763 994	15 418	2 595 048	17 855	2 318 119

Note 12.2

Comptes créditeurs de la clientèle

Analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Particuliers	1 399 994	1 256 678
Agriculteurs	202 250	190 785
Autres professionnels	239 573	210 592
Sociétés financières	17 432	16 067
Entreprises	672 254	606 395
Collectivités publiques	2 395	1 896
Autres agents économiques	61 150	18 952
Total en principal	2 595 048	2 301 364
Dettes rattachées	17 855	16 755
Valeur au bilan	2 612 902	2 318 119

Note 13

Dettes représentées par un titre - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	31.12.2011					Dettes rattachées	Total	31.12.2010 Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal			
Bons de caisse	1 135	4 413	12 938	0	18 486	289	18 775	12 679
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables ⁽¹⁾	188 000				188 000	60	188 060	
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
Valeur au bilan	189 135	4 413	12 938	0	206 486	349	206 835	12 679

(1) Dont 0 milliers d'euros à l'étranger.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Autres passifs ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	2	
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	90 039	69 883
Versements restant à effectuer sur titres	8 673	7 933
Valeur au bilan	98 714	77 817
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	3 774	17 523
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	19	8
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	53 807	48 802
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	1 455	1 256
Autres charges à payer	46 087	29 616
Autres comptes de régularisation	4 216	8 725
Valeur au bilan	109 359	105 931
Total	208 073	183 748

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Provisions

(en milliers d'euros)

	Solde au 1.01.2011	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31.12.2011
Provisions						
Pour engagements de retraite et assimilés						
Pour autres engagements sociaux ⁽⁷⁾	709	0	(54)	(28)		627
Pour risques d'exécution des engagements par signature	4 073	175	0	(157)		4 091
Pour litiges fiscaux ⁽²⁾	363	0	0	0		363
Pour autres litiges ⁽³⁾	5 117	1 299	(70)	(904)		5 442
Pour risques pays						
Pour risques de crédit ⁽⁴⁾	28 121	17 483	0	(1 800)		43 804
Pour restructurations						
Pour impôts	13	0	(7)	0	1	7
Sur participations	399	124	(112)	0		410
Pour risques opérationnels ⁽⁵⁾	19 596	1 585	0	0		21 181
Pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement ⁽¹⁾	7 310	0	0	(1 091)		6 219
Autres provisions ⁽⁶⁾	8 799	2 917	(361)	(586)		10 769
Valeur au bilan	74 501	23 583	(604)	(4 566)	1	92 913

(1) Voir note 16 ci-après.

(2) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(3) Provision couvrant essentiellement les litiges clientèle.

(4) * Provision crédit établie sur base collective destinée à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement. Ces dernières visent à couvrir des risques précis pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux. Cette provision est calculée à partir des estimations découlant du modèle BALE II.

* Provision sur encours en souffrance.

(5) Provision pour risque opérationnel destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(6) Provision couvrant les litiges autres que clientèle.

(7) Dont 0 k€ au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 627 k€ au titre de la provision pour médaille du travail.

Le solde des heures acquises au titre du droit individuel de formation (DIF) présente au 31.12.2011 un solde négatif (consommations supérieures aux droits acquis).

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant

et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec le règlement CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	38 668	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	927 821	920 398
Ancienneté de plus de 10 ans	310 422	340 323
Total plans d'épargne-logement	1 276 911	1 260 721
Total comptes épargne-logement	224 698	230 445
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 501 609	1 491 166

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés en vie au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Plans d'épargne-logement	12 936	16 785
Comptes épargne-logement	59 700	68 459
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	72 636	85 244

Provision au titre de comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	862	720
Ancienneté de plus de 10 ans	4 327	5 486
Total plans d'épargne-logement	5 189	6 206
Total comptes épargne-logement	1 030	1 104
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	6 219	7 310

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

	01.01.2011	Dotations	Reprises	31.12.2011
Plans d'épargne-logement	6 206		(1 017)	5 189
Comptes d'épargne-logement	1 104		(74)	1 030
Total provision au titre des contrats épargne-logement	7 310	0	(1 091)	6 219

Note 17

Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

→ Définitions

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)

	2011	2010
Dette actuarielle au 31/12/2010	15 355	13 971
Coût des services rendus sur la période	1 210	1 125
Coût financier	614	718
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	153	0
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	(679)	(1 198)
(Gains) / pertes actuariels	(971)	739
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2011	15 682	15 355

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)

	2011	2010
Coûts des services rendus		
Coût financier	1 210	1 125
Rendement attendu des actifs	614	718
Amortissement du coût des services passés	(598)	(519)
Gains / (pertes) actuariels net	(931)	142
Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes	21	24
Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	315	1 491

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)

	2011	2010
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2011	15 120	13 830
Rendement attendu des actifs	598	519
Gains / pertes actuariels	(40)	597
Cotisations payées par l'employeur	955	1 373
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	153	0
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	(679)	(1 199)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/2011	16 107	15 120

Composition des actifs des régimes

La Caisse Régionale a souscrit des polices d'assurances éligibles auprès de PREDICA et ADICAM en couverture de ses engagements.

Variations de la provision

(en milliers d'euros)

	2011	2010
(Provisions) / actifs au 1^{er} janvier	0	119
Cotisations payées par l'employeur	955	1 373
Variation de périmètre		
Paievements directs de l'employeur		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	(315)	(1 491)
(PROVISIONS) / ACTIFS AU 31/12/2011	640	0

Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement des actifs de l'année 2011 est entre 4,38 % et 5,47 % pour tous les contrats.

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation sont calculés sur la base de l'OAT plus une marge déterminée en fonction de la durée de l'engagement.

Les taux pour l'année 2011 est entre 3,00 % et 4,50 %.

Au 31 décembre 2011, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,04 %,
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,51 %.

Note 18

Fonds pour risques bancaires généraux

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Fonds pour risques bancaires généraux	12 800	11 600
Valeur au bilan	12 800	11 600

Le montant total du stock est affecté aux risques crédits.

Dettes subordonnées
Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	31.12.2011						31.12.2010
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Dettes subordonnées à terme			10 000	22 500	32 500	122	32 622
Euro			10 000	22 500	32 500	122	32 622
Autres devises de l'UE							
Dollar							
Franc suisse							
Yen							
Autres devises							
Titres et emprunts participatifs							
Autres emprunts subordonnés à terme							
Dettes subordonnées à durée indéterminée⁽¹⁾							
Euro							
Dollar							
C/C bloqués des Caisses Locales				54 707	54 707		54 707
Dépôts de garantie à caractère mutuel							
Valeur au bilan			10 000	77 207	87 207	122	87 329
							90 731

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminées positionnées par défaut en > 5 ans.
Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 348 K€.

Note 20

Variation des capitaux propres (avant répartition)

Note 20.1

Variation des capitaux propres (avant répartition)

(en milliers d'euros)

	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, réserves et report à nouveau ⁽¹⁾	Ecarts conversion /réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31.12.2009	30 983	398 566	11 983	382 248	0	159	63 187	887 126
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2009							(10 827)	(10 827)
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2009		39 261		13 099			(52 360)	
Report à nouveau débiteur							69 007	69 007
Résultat de l'exercice 2010						6		6
Autres variations								
Solde au 31.12.2010	30 983	437 827	11 983	395 347	0	165	69 007	945 312
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2010							(11 393)	(11 393)
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2010		43 203		14 411			(57 614)	
Report à nouveau débiteur							71 071	71 071
Résultat de l'exercice 2011						4		4
Autres variations								
Solde au 31.12.2011	30 983	481 030	11 983	409 758	0	169	71 071	1 004 994

Actions propres :

5 098 titres sont détenus par la Caisse Régionale Loire Haute-Loire dans le cadre du contrat de liquidité des CCI.

Au 31/12/2011 ces titres avaient une valeur nominale unitaire de 3,82 Euros et une valeur de marché unitaire de 37,61 Euros.

(1) Dont primes d'émissions 171 200 K€ et primes de fusion 12 957 K€.

Note 20.2

Ventilation du capital

(en milliers d'euros)

	Nombre de titres	Droit de vote	Valeur nominale au 31.12.2011	Valeur nominale au 31.12.2010
Capital			30 983	30 983
Parts sociales caisses locales	3 816 144	273	14 577	14 577
Parts sociales Crédit Agricole S.A.	1	1	0	0
Parts sociales autres détenteurs	52	13	1	1
CCI / CCA	4 294 513		16 405	16 405
- Dont CCI autres souscripteurs	1 003 200		3 832	3 832
- Dont CCA souscrits par C.A.S.A.	2 027 677		7 746	7 746
- Dont CCA souscrits par les Caisses locales	1 263 636		4 827	4 827
CCI propres	5 098		19	19

Note 21

Composition des fonds propres

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Capitaux propres	1 004 994	945 312
Fonds pour risques bancaires généraux	12 800	11 600
Dettes subordonnées et titres participatifs	87 329	90 731
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 105 123	1 047 644

Note 22

Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

Le détail de ces opérations est présenté en note 30.

Note 23

Transactions effectuées avec les parties liées

Le détail de ces opérations est présenté en note 30.

Note 24

Opérations effectuées en devises

(en milliers d'euros)

	31.12.2011		31.12.2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	9 714 836	9 713 695	8 725 347	8 725 319
Autres devises de l'Union Européenne	1 448	1 450	516	516
Dollar	18 201	19 344	16 935	17 175
Yen				
Autres devises	1 232	1 228	1 378	1 166
Total	9 735 717	9 735 717	8 744 176	8 744 176

Note 25

Opérations de change, emprunts et prêts en devises

(en milliers d'euros)

	31.12.2011		31.12.2010	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	19 497	19 488	23 977	23 964
Devises	10 085	10 085	11 972	11 972
Euros	9 413	9 403	12 005	11 993
Prêts et emprunts en devises				
Prêts et emprunts en devises				
Total	19 497	19 488	23 977	23 964

Opérations sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)

	31.12.2011			31.12.2010
	Opérations de couverture	Opérations autre que de couverture ⁽¹⁾	Total	Total
Opérations fermes	590 610	15 587	606 198	243 583
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	590 610	15 587	606 198	243 583
Swaps de taux d'intérêt	590 610	15 587	606 198	243 583
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
F.R.A.				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		10 881	10 881	
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		10 881	10 881	
Options de swap de taux				
Achetées				
Vendues				
Autres instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		5 441	5 441	
Vendus		5 441	5 441	
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de Crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
Total	590 610	26 469	617 079	243 583

(1) * Les opérations hors bilan avec la clientèle sont toujours adossées à une opération de couverture.

* Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	TOTAL 31.12.2011			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	10 881			10 881					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	74 526	353 726	177 946	74 526	353 726	177 946			
Autres instruments de taux d'intérêt à terme conditionnels									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de Crédit									
Sous total	85 407	353 726	177 946	85 407	353 726	177 946			
Opérations de change à terme	38 366	619	0	38 366	619	0			
Swaps de devises									
Sous total	38 366	619	0	38 366	619	0			
Total	123 773	354 345	177 946	123 773	354 345	177 946			

	TOTAL 31.12.2010			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	56 654	173 089	13 839	56 654	173 089	13 839			
Autres instruments de taux d'intérêt à terme conditionnels									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de Crédit									
Sous total	56 654	173 089	13 839	56 654	173 089	13 839			
Opérations de change à terme	47 941			47 941					
Swaps de devises									
Sous total	47 941			47 941					
Total	104 595	173 089	13 839	104 595	173 089	13 839			

Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés.

Les opérations sur marché de gré à gré s'effectuent dans le cadre de la gestion du risque de taux.

Ces opérations sont réalisées avec Crédit Agricole S.A. Les volumes sont déterminés par les besoins de couverture liés à l'exposition de la Caisse régionale au risque de taux. Au 31.12.2011 les instruments financiers à terme présentent une valeur de marché POSITIVE de 1 510 K€ pour un notionnel de 617 079 K€.

Note 26.2

Informations sur les SWAPS

(en milliers d'euros)

	Position ouverte isolée	Micro- couverture	Macro- couverture	Swaps de Transaction ⁽¹⁾
Contrats d'échange de taux		90 610	500 000	15 587
Contrats assimilés				

(1) Swaps clients pour 7 794 K€ retournés à l'identique sur CALYON soit 15 587 K€ au total.

→ Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire n'a pas effectué de transfert entre deux catégories de portefeuille.

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de

l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)

	31.12.2011			31.12.2010		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel*	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les autres contreparties	428	181	609	537	173	710
Total avant effet des accords de compensation	428	181	609	537	173	710
Dont risques sur contrats de :						
Taux d'intérêt, change et matières premières	428	181	609	537	173	710
Dérivés actions et sur indices						
Total avant effet des accords de compensation	428	181	609	537	173	710
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation						
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	428	181	609	537	173	710

* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Engagements donnés	1 356 177	1 062 452
Engagements de financement	864 308	852 228
Engagements en faveur d'établissements de crédit	85 000	55 000
Engagements en faveur de la clientèle	779 308	797 228
Ouverture de crédits confirmés	444 174	454 812
- Ouverture de crédits documentaires	11 192	10 944
- Autres ouvertures de crédits confirmés	432 982	443 868
Autres engagements en faveur de la clientèle	335 134	342 416
Engagements de garantie	490 803	209 197
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	276 925	4 964
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties ⁽¹⁾	276 925	4 964
Engagements d'ordre de la clientèle	213 878	204 233
Cautions immobilières	75 797	78 326
Garanties financières	50 635	37 520
Autres garanties d'ordre de la clientèle	87 445	88 386
Engagements reçus	1 703 311	1 640 887
Engagements de financement	206 152	244 152
Engagements reçus d'établissements de crédit	206 152	244 152
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 496 093	1 395 707
Engagements reçus d'établissements de crédit	213 615	203 225
Engagements reçus de la clientèle	1 282 479	1 192 482
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	260 009	244 887
Autres garanties reçues	1 022 469	947 595

(1) dont 272 003 K€ de garantie Switch (Cf. 1,2).

Actifs donnés et reçus en garantie

→ Actifs donnés en garantie

Au cours de l'année 2011, la Caisse Régionale de Loire haute Loire a apporté 1 815 296 K€ de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 337 952 K€ en 2010. La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale a apporté :

- 738 210 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 451 588 K€ en 2010 ;
- 190 671 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 251 845 K€ en 2010 ;
- 256 581 K€ de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 372 741 K€ en 2010 ;

- 629 833 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 261 778 K€ en 2010.

→ Actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Note 30

Engagements donnés aux entreprises liées

La Caisse Régionale apporte une contre-garantie de 10 millions d'euros sur le risque de défaillance financière de certains clients finaux des sociétés LOCAM et SIRCAM du sous-groupe COFAM.

Au 31/12/2011 la contre garantie utilisée représentait un montant de 4 593 K€.

La Caisse Régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des créanciers de celles-ci. Cette garantie générale au 31 décembre 2011 s'élève à 933 744 K€.

Note 31

Engagements de crédit bail

Crédit bail Immobilier :

- valeur d'origine : 3 500 K€
- redevances de l'exercice: 271 K€
- dotation aux amortissements de l'exercice : 145 K€
- Cumul des redevances restant à payer : 2 088 K€

Note 32

Opérations de désendettement de fait et de titrisation

Note 32.1

Désendettement de fait

Aucune opération effectuée par la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire.

Note 32.2

Titrisation

Aucune opération effectuée par la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire.

Note 33

Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Sur opérations avec les établissements de crédit	15 967	16 154
Sur opérations internes au Crédit Agricole	43 625	43 412
Sur opérations avec la clientèle	235 634	227 690
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	17 714	15 172
Produit net sur opérations de macro-couverture	4 464	4 788
Sur dettes représentées par un titre	18	5
Autres intérêts et produits assimilés	0	364
Intérêts et produits assimilés	317 423	307 585
Sur opérations avec les établissements de crédit	(19)	(46)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(150 827)	(139 046)
Sur opérations avec la clientèle	(32 298)	(35 528)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	(213)	(0)
Autres intérêts et charges assimilées	(1 319)	(1 922)
Intérêts et charges assimilés	(184 678)	(176 542)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERET ET REVENUS ASSIMILES (1)	132 745	131 043

(1) dont au 31/12/11 3 421 milliers d'euros liés aux créances subordonnées, ils étaient de 3 450 milliers d'euros au 31/12/10.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 34

Revenus des titres

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Titres de placement	751	826
Livret développement durable		
Titres d'investissement	16 963	14 346
Opérations diverses sur titres	18	5
Revenus des titres à revenus fixes	17 732	15 177
Parts dans les entreprises liées, Titres de participation et autres titres détenus à long terme	32 431	30 541
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	265	16
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenus variables	32 696	30 557
TOTAL DES REVENUS DES TITRES	50 429	45 734

Note 35

Produit net des commissions

(en milliers d'euros)

	31.12.2011			31.12.2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	433	(30)	404	838	(28)	810
Sur opérations internes au Crédit Agricole	16 310	(7 016)	9 294	17 807	(9 261)	8 547
Sur opérations avec la clientèle	29 330	(672)	28 658	28 196	(855)	27 341
Sur opérations sur titres		(50)	(50)		(59)	(59)
Sur opérations de change	53		53	44		44
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers	71 585	(6 062)	65 523	73 115	(6 591)	66 524
Provisions pour risques de commissions	378	(439)	(61)	1 545	(1 359)	187
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	118 090	(14 270)	103 820	121 545	(18 152)	103 393

Note 36

Gains ou pertes des opérations de portefeuille de négociations

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Solde des opérations sur titres de transaction	(12)	15
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	250	250
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	1 448	(325)
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	1 686	(60)

Note 37

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(2 716)	(210)
Reprises de dépréciations	904	2 644
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(1 812)	2 434
Plus-values de cession réalisées	6 150	3 318
Moins-values de cession réalisées	(2 972)	(1 699)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	3 178	1 619
SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	1 366	4 053
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	1 366	4 053

Note 38

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Produits divers	670	847
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises de provisions		63
Autres produits d'exploitation bancaire	670	909
Charges diverses	(581)	(1 600)
Quote part des opérations faites en commun	(68)	(95)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations de provisions	(325)	
Autres charges d'exploitation bancaire	(974)	(1 695)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(303)	(786)

Note 39

Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Frais de personnel :		
Salaires et traitements	(44 127)	(42 825)
Charges sociales	(21 076)	(20 803)
- Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies		
Intéressement et participation	(7 678)	(7 593)
Impôts et taxes sur rémunérations	(7 041)	(6 059)
Total des charges de personnel	(79 921)	(77 280)
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 449	2 033
Frais de personnel nets	(77 472)	(75 247)
Frais administratifs :		
Impôts et taxes	(5 411)	(4 244)
Services extérieurs et autres frais administratifs	(57 095)	(57 752)
Total des charges administratives	(62 506)	(61 995)
Refacturation et transferts de charges administratives	1 309	2 859
Frais administratifs nets	(61 197)	(59 137)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(138 669)	(134 384)

Note 39.1

Effectif moyen
Effectif par catégorie

(effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

	31.12.2011 (*)	31.12.2010 (*)
Catégorie de personnel (en effectif moyen du personnel)		
Cadres	250	251
Non cadres	870	898
Total	1 120	1 149
Dont : France	1 120	1 149
Etranger		

* Effectif temps plein moyen hors remplacement maladie, maternité et personnel détaché déduit.

Le montant global des rémunérations versées au titre de l'exercice 2011 aux membres des organes d'administration et de direction de la Caisse Régionale s'élève à 3 039 K€.

Note 40

Coût du risque
(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Dotations aux provisions et dépréciations	(56 840)	(56 651)
Dépréciations sur créances douteuses	(36 920)	(50 316)
Autres provisions et dépréciations	(19 920)	(6 334)
Reprises des provisions et dépréciations	42 715	51 101
Reprises des dépréciations sur créances douteuses	38 980	42 293
Autres reprises de provisions et dépréciations	3 735	8 808
Variation des provisions et dépréciations	(14 125)	(5 549)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(1 216)	(2 151)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(6 741)	(8 429)
Décote sur prêts restructurés	(240)	(190)
Récupérations sur créances amorties	1 075	718
Autres pertes		
Coût du risque	(21 247)	(15 601)

Résultat net sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(3 303)	(1 937)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(3 303)	(1 937)
Reprises des dépréciations	477	2 886
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	477	2 886
Dotations ou reprise nette aux provisions	(2 826)	948
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(2 826)	948
Plus-values de cession réalisées	27	323
Sur titres d'investissement	19	318
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	8	5
Moins-values de cession réalisées	(127)	(644)
Sur titres d'investissement	(14)	(528)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Pertes sur créances liées à des titres de participation	(112)	(115)
Solde des plus et moins-values de cession	(100)	(321)
Sur titres d'investissement	5	(211)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(105)	(110)
Solde en perte ou en bénéfice	(2 926)	627
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	204	155
Moins-values de cessions	(39)	(64)
Solde en perte ou en bénéfice	165	91
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	(2 761)	719

Note 42

Charges et produits exceptionnels

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire n'a constaté aucun produit ni aucune charge exceptionnel sur 2011.

Charges et produits imputables à un exercice antérieur

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire n'a pas constaté de charge ou produit sur exercice antérieur.

Note 43

Impôt sur les bénéfices

Intégration fiscale :

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Les modalités de répartition de la charge et de l'économie globale

d'impôt sont considérées comme une simple économie de trésorerie dans les différentes sociétés. La répartition est donc la même que si les sociétés étaient indépendantes, à l'exception d'une réallocation supplémentaire d'économie d'impôt liée à la minoration du résultat d'ensemble du groupe fiscal Crédit Agricole élargi qui résultera de la neutralisation opérée sur les dividendes et/ou les quote-parts de frais et charges sur dividendes versés par la Caisse Régionale à Crédit Agricole S.A. .

Note 44

Informations relatives aux résultats des activités bancaires

Note 44.1

Formation du produit net bancaire par secteur d'activité au 31 Décembre 2011

(en milliers d'euros)

Secteurs d'activité	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion d'actifs assurances et banque privée	Banque de financement et d'investissement	Banque de détail à l'étranger	Gestion pour compte propre et divers	Ensemble des métiers
Formation du PNB							
Produits nets d'intérêts	132 745						132 745
Revenus des titres à revenus variables						32 696	32 696
Produits nets des commissions	103 820						103 820
Produits nets sur opérations financières						3 051	3 051
Autres produits nets d'exploitation						(303)	(303)
PRODUIT NET BANCAIRE	236 565					35 444	272 009

Formation du produit net bancaire par secteur d'activité au 31 Décembre 2010

(en milliers d'euros)

Secteurs d'activité	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion d'actifs assurances et banque privée	Banque de financement et d'investissement	Banque de détail à l'étranger	Gestion pour compte propre et divers	Ensemble des métiers
Formation du PNB							
Produits nets d'intérêts	131 019					24	131 043
Revenus des titres à revenus variables						30 557	30 557
Produits nets des commissions	103 393						103 393
Produits nets sur opérations financières						3 992	3 992
Autres produits nets d'exploitation						(786)	(786)
PRODUIT NET BANCAIRE	234 412					33 787	268 200

Note 45

Événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation

Il n'existe pas d'événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Note 46

Affectation des résultats

Cf. projet de résolutions présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mars 2012, ci-après.

Note 47

Implantation dans des Etats ou Territoires non coopératifs

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Publicité des honoraires de commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)

	Cabinet ROYET indépendant	%	Cabinet SEGECO indépendant	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾	127	100	46	100
Missions accessoires				
Sous-total	127	100	46	100
Autres prestations				
Juridique, fiscal et social				
Technologie de l'information				
Audit interne				
Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit				
Sous-total	0	0	0	0
Total	127	100	46	100

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Projet de résolutions présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Caisse Régionale du 16 mars 2012

Première Résolution

L'Assemblée Générale décide de porter à 15 le nombre maximum de membres pouvant composer le Conseil d'Administration et de modifier, en conséquence, l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale adopte le nouveau texte de l'article modifié, tel qu'il lui a été présenté, conformément à la proposition du Conseil d'Administration.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale décide d'amender la règle du renouvellement des administrateurs afin que celui-ci ne soit pas exclusivement réalisable par tiers. L'article 15 des statuts de la Caisse Régionale est modifié en conséquence.

L'Assemblée Générale adopte le nouveau texte de l'article modifié, tel qu'il lui a été présenté, conformément à la proposition du Conseil d'Administration.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Projet de résolutions présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse Régionale du 16 mars 2012

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport général des Commissaires aux Comptes,
- du rapport du Président du Conseil d'Administration

Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2011 faisant ressortir un bénéfice de 71 070 898,11 €uros.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2011.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31/12/2011, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport de gestion.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale fixe à 3,10 % l'an le taux de l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2011.

Il est rappelé que fiscalement, ces intérêts sont susceptibles d'être éligibles soit à la réfaction des 40 %, soit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Le paiement des intérêts versés aux parts sociales s'effectuera le 08 juin 2012.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale fixe à 2,65 €uros par titre le montant du dividende versé aux porteurs de C.C.I.

Il est rappelé que fiscalement, ces dividendes sont susceptibles d'être éligibles soit à la réfaction des 40 %, soit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Le paiement du dividende versé aux Certificats Coopératifs d'Investissement s'effectuera le 08 juin 2012.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale fixe à 2,65 €uros par titre le montant du dividende versé aux porteurs de C.C.A.

Il est rappelé que fiscalement, ces dividendes sont susceptibles d'être éligibles soit à la réfaction des 40 %, soit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Le paiement du dividende versé aux Certificats Coopératifs d'Associés s'effectuera le 8 juin 2012.

Sixième Résolution

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des revenus qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir de l'exercice 2008, 2009 et 2010, ventilés par catégorie de valeurs mobilières, sont :

Exercice 2008

Intérêts aux Parts Sociales	532 092,35 €
Dividende CCI	2 578 224,00 €
Dividende CCA	8 458 674,41 €

Les revenus distribués au titre de cet exercice, toutes catégories de valeurs mobilières confondues, étaient éligibles soit à la réfaction des 40 %, soit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Exercice 2009

Intérêts aux Parts Sociales	532 092,35 €
Dividende CCI	2 407 680,00 €
Dividende CCA	7 899 151,20 €

Les revenus distribués au titre de cet exercice, toutes catégories de valeurs mobilières confondues, étaient éligibles soit à la réfaction des 40 %, soit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Exercice 2010

Intérêts aux Parts Sociales	451 914,05 €
Dividende CCI	2 558 160,00 €
Dividende CCA	8 392 848,15 €

Les revenus distribués au titre de cet exercice, toutes catégories de valeurs mobilières confondues, étaient éligibles soit à la réfaction des 40 %, soit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale approuve la répartition du résultat comptable de l'exercice 2011 qui s'élève à 71 070 898,11 €uros telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration et approuvée par Crédit Agricole S.A., soit :

Intérêts aux Parts Sociales	451 914,05 €
Dividende CCA Caisses Locales	3 348 635,40 €
Dividende CCA Crédit Agricole SA	5 373 344,05 €
Dividende CCI	2 658 480,00 €
Réserve légale	44 428 893,46 €
Autres réserves	14 809 631,15 €

Bénéfice de l'exercice 71 070 898,11 €

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale constate que le capital social au 31 décembre 2011 s'élève à 30 982 912,20 €uros, sans changement depuis le 31 décembre 2001.

Il se compose ainsi de 3 816 197 parts sociales, de 1 003 200 C.C.I. et de 3 291 313 C.C.A., soit un total de 8 110 710 titres.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à admettre les remboursements de parts sociales qui seraient demandés dans la limite autorisée par l'article 7 des statuts.

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-211 du Code de commerce, à faire acheter par la Caisse Régionale ses propres certificats coopératifs d'investissement dans la limite de 3 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement compris dans le capital social, soit 30 096 CCI, en vue d'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix maximum d'achat des certificats coopératifs d'investissement est de 110 €uros par titre (hors frais).

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement sera de 3 310 560 €uros.

La présente autorisation, qui annule et remplace la précédente, est accordée pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 16 septembre 2013.

Dixième Résolution

L'Article 15 des statuts prévoit le renouvellement annuel du tiers des membres du Conseil d'Administration. Les quatre Administrateurs dont le mandat est à échéance sont :

- Madame Nicole BRUEL
- Monsieur René MOUNIER
- Monsieur Jean-Paul RANC
- Monsieur Hubert MARCOUX

Madame Nicole BRUEL et Monsieur Hubert MARCOUX ont fait acte de candidature pour le renouvellement de leur mandat.

Messieurs René MOUNIER et Jean-Paul RANC étant atteints par la limite d'âge, deux postes d'Administrateur sont vacants.

Par ailleurs, Monsieur Félix MARTEL étant atteint par la limite d'âge, il ne peut, conformément à l'article 15 des statuts, rester en fonction au-delà de la date de cette Assemblée Générale. Un poste d'Administrateur est donc vacant pour poursuivre le mandat de Monsieur Félix MARTEL qui expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le Président FOREST propose la candidature de Mesdames Sylvie ROBERT et Véronique PHILIPON, ainsi que de Monsieur Henri ECHEGUT.

Les mandats de Mesdames Sylvie ROBERT et Véronique PHILIPON,

expireront lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le mandat de Monsieur Henri ECHEGUT expirera lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Onzième Résolution

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à fixer, en fonction des recommandations de Monsieur le Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, le montant de l'indemnité compensatrice de temps passé au Président et

aux Vice-présidents du Conseil d'Administration.

Douzième Résolution

Les sociétaires, après avoir entendu lecture des conventions réglementées relatives au rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuvent lesdites conventions.

Treizième Résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le montant plafond des dépôts de fonds que la Caisse Régionale peut recevoir, dans les conditions prévues par l'article L 512-31 du Code Monétaire et Financier, actuellement fixé par les statuts à Deux Milliards Cinq Cent Millions d'€uros.

L'Assemblée Générale, après approbation par Crédit Agricole SA, porte ce plafond à la somme totale de Vingt Milliards d'€uros.

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de modifier l'article 14 des statuts pour que soit pris en compte ce nouveau plafond.

Quatorzième Résolution

L'Assemblée Générale est informée que la société SEGECO, Commissaire aux Comptes titulaire de la Caisse Régionale, a procédé à un apport partiel d'actifs au profit de la société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, duquel il ressort que, désormais, le métier d'audit de SEGECO est géré par SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Ces changements n'opèrent aucune modification dans les mandats de Commissariat aux Comptes anciennement détenus par SEGECO et Monsieur Francis BERTHON demeure signataire des comptes de la Caisse Régionale pour le compte, désormais, de SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel, conformément aux dispositions des articles L612-43 et D612-53 à D612-58 du Code Monétaire et Financier, a pris acte de ces modifications.

Quinzième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration avec faculté de subdéléguer à toute personne pour l'accomplissement des formalités qui seront nécessaires.

Rapports des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2011

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE LOIRE ET HAUTE LOIRE, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L. 511-39 du Code Monétaire et Financier et R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 511-39 du Code Monétaire et Financier et R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 - Conventions avec la «SCI du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE»

1-1- Convention immobilière

Mandataire social concerné

Monsieur OUVRIER-BUFFET (représentant la Caisse Régionale Loire Haute-Loire).

Nature, objet et modalités

Les baux immobiliers se sont poursuivis sur l'exercice 2011.

La location, d'un montant de 2.074.210 €uros hors taxes, se répartit de la manière suivante :

- Locations immobilières Haute-Loire	826.134 €
- Locations immobilières Loire	976.275 €
- Fonciers Loire	234.745 €
- Contribution de droit au bail	37.055 €

1-2- Convention de compte courant

Mandataire social concerné

Monsieur OUVRIER-BUFFET (représentant la Caisse Régionale Loire Haute-Loire).

Nature, objet et modalités

Fixation du taux des avances en compte courant avec la «SCI DU CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE» à 2,40% pour l'année 2011.

2 - Convention de sous-location «INFORSUD EDITIQUE»

Mandataire social concerné

Monsieur OUVRIER-BUFFET (représentant la Caisse Régionale Loire Haute-Loire).

Nature, objet et modalités

Convention de sous-location, conclue le 04 mars 2008, entre la Caisse Régionale et la société «INFORSUD EDITIQUE», d'une durée de 9 ans.

Le loyer encaissé au titre de l'exercice 2011 s'élève à 170.000 € hors taxes.

3 - Conventions de rémunération des comptes courants des CAISSES LOCALES

Administrateur & Mandataire social concernés

Tous les administrateurs de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire.

Monsieur OUVRIER-BUFFET.

Nature, objet et modalités

Chaque Caisse Locale est titulaire d'un compte à terme ouvert dans les livres de la Caisse Régionale.

Renouvellement de l'autorisation de rémunération des comptes courants bloqués et fixation du taux à 3,20 % pour l'exercice 2012.

4 - Convention de cautionnement CAISSE LOCALE DEVELOPPEMENT LOIRE HAUTE-LOIRE

Administrateur & Mandataire social concernés

Tous les administrateurs de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire.

Monsieur OUVRIER-BUFFET.

Nature, objet et modalités

La Caisse Locale Loire Haute-Loire s'est portée caution des crédits revolving dénommés «Open». La caution porte sur la totalité de l'encours. Elle est rémunérée par une commission au taux trimestriel de 0,35 %, soit 1,40 % l'an.

5 - Convention avec les «Square Habitat Crédit Agricole Loire Haute-Loire»

Administrateur & Mandataire social concernés

Messieurs PEYRET et SOULIER.

Monsieur OUVRIER- BUFFET.

Nature, objet et modalités

Fixation du taux de rémunération des avances en compte courant avec Square Habitat Crédit Agricole Loire Haute-Loire à 2,40 % pour l'exercice 2011.

Fait à Saint Etienne et Lyon, le 15 Février 2012.

Pour **CABINET ROYET**

Pierre MARCON

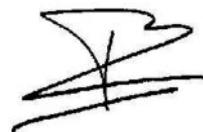
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de LYON



Pour **SEGECO**

Francis BERTHON

Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de RIOM



Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et les informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables :

- Comme indiqué dans l'Annexe à la note 2.1. « Créances et engagements par signature » ainsi qu'aux notes 9 et 14, votre Caisse Régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au risque crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche basée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre caisse régionale détient des titres en portefeuille. La note 2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces titres. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre caisse régionale et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Saint Etienne et Lyon, le 15 Février 2012.

Pour **CABINET ROYET**

Pierre MARCON

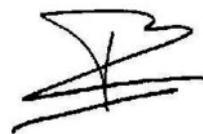
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de LYON



Pour **SEGECO**

Francis BERTHON

Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de RIOM



Publicité

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public, sur simple demande, à notre Siège Social 94, rue BERGSON 42000 ST ETIENNE, ou sur le site internet www.ca-loirehauteloire.fr

Déclaration des personnes physiques



Responsables de l'information relative à la Caisse Régionale

Monsieur Jean-Michel FOREST, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire et Monsieur Gérard Ouvrier-Bufferet Directeur Général.

Attestation des responsables

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles est confrontées

Fait à Saint Etienne, le 17 Février 2012.

Le Président
Jean-Michel Forest

Handwritten signature of Jean-Michel Forest in black ink.

Le Directeur Général
Gérard Ouvrier-Bufferet

Handwritten signature of Gérard Ouvrier-Bufferet in black ink.

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Loire Haute-Loire**

94, rue Bergson - B.P. 524
42007 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1
Tél. 04 77 79 55 00 - Fax. 04 77 79 57 49
Télex : CALOIRE 300 781 F

Caisse régionale cotée sur "Euronext Paris", Compartiment C



LOIRE HAUTE-LOIRE
BANQUE ET ASSURANCES

Le bon sens
a de l'avenir →

www.ca-loirehauteloire.fr